

## TRADUCTION AUTOMATIQUE NON OFFICIELLE

document original disponible ici :

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session61/advance-version/a-hrc-61-71-auv.pdf>

A/HRC/61/71

---

# Version préliminaire révisée

Distr. générale  
23 mars 2026

Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Soixante et unième session

23 février – 2 avril 2026

Point 7 de l'ordre du jour

### Situation des droits de l'homme en

**Palestine et dans les autres territoires  
arabes occupés**

## Torture et génocide

### Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese \*, \*\*

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 examine le recours systématique à la torture par Israël à l'encontre des Palestiniens des territoires palestiniens occupés depuis le 7 octobre 2023, y compris les pratiques en milieu carcéral et hors milieu carcéral qui répondent aux critères constitutifs du génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle documente la manière dont la torture est devenue partie intégrante de la domination et des punitions infligées aux hommes, aux femmes et aux enfants, tant par le biais d'abus en détention que par une campagne implacable de déplacements forcés, de massacres, de privations et de destruction de tous les moyens de subsistance, visant à infliger une douleur et des souffrances collectives à long terme. Un régime de terreur psychologique continu et omniprésent sur le territoire est imposé, conçu pour briser les corps, priver un peuple de sa dignité et le chasser de ses terres. Il ne s'agit pas de violence fortuite. C'est l'architecture du colonialisme de peuplement, bâtie sur des fondations de déshumanisation et maintenue par une politique de cruauté et de torture collective.

---

\* Le présent rapport a été soumis aux services de la conférence pour traitement après la date limite afin d'y

inclure les informations les plus récentes.

**\*\*** Le contenu de certains liens figurant dans le présent rapport peut heurter la sensibilité de certains lecteurs.

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 examine le recours à la torture – le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à des fins notamment d'intimidation et de coercition ou pour toute raison fondée sur la discrimination – par Israël à l'encontre des Palestiniens en tant que groupe, et conclut que la torture est une caractéristique structurelle du génocide en cours et de l'apartheid colonial de peuplement plus large.
2. Sa mission ayant été entravée par Israël, la Rapporteuse spéciale a recueilli des informations pertinentes par le biais de communications écrites,<sup>1</sup> dont plus de 300 témoignages recueillis par de nombreuses organisations ; de consultations à distance avec des experts juridiques et des survivants de la torture ; et d'un examen de sources primaires et publiques, y compris des témoignages de lanceurs d'alerte israéliens.
3. La torture a toujours été un élément central de la spoliation des Palestiniens par Israël. Pourtant, depuis octobre 2023, Israël recourt à la torture à une échelle qui laisse supposer une vengeance collective et une intention destructrice. Le fait de prendre pour cible les Palestiniens « en tant que nation tout entière qui porte la responsabilité », selon les termes du président israélien Isaac Herzog<sup>2</sup>, transparaît clairement dans la brutalité du système de détention israélien et dans le régime carcéral plus large imposé à l'ensemble des Palestiniens. Présentées comme nécessaires à la « sécurité » d'Israël, ces pratiques s'inscrivent dans un projet idéologique de destruction sociétale, normalisant la cruauté et visant l'objectif politique d'affaiblir la « nation » palestinienne.
4. L'escalade de la torture dans les centres de détention israéliens relève d'un plan coordonné. Le ministre de la Sécurité nationale du pays, Itamar Ben-Gvir, qui supervise l'administration pénitentiaire israélienne, a promu sa « révolution carcérale », qui a institutionnalisé une politique d'humiliation<sup>3</sup>. Le 14 novembre 2023, le ministre a ordonné que les détenus palestiniens qualifiés de « terroristes » soient maintenus menottés dans des cellules sombres équipées de lits en fer et de latrines à fosse, et soumis à la diffusion en boucle de l'hymne national israélien<sup>4</sup>. Il a également réclamé la peine de mort pour les détenus palestiniens – une solution cynique au problème de surpopulation créé par les arrestations massives menées par Israël.<sup>5</sup>
5. La torture ne se limite pas aux cellules et aux salles d'interrogatoire. Sous l'effet cumulatif des déplacements massifs de population, des sièges, du refus d'aide et de nourriture, de la violence effrénée des militaires et des colons, ainsi que de la surveillance et de la terreur omniprésentes, le territoire palestinien occupé est devenu un lieu de punition collective, où la destruction des conditions de vie transforme la violence génocidaire en un instrument de torture collective ayant des conséquences physiques et psychologiques à long terme pour la population occupée. Rendue possible par l'industrie mondiale de la sécurité et l'inaction des États tiers, ce régime déshumanise les Palestiniens, les soumet à de multiples humiliations et formes de violence et instille une peur collective.<sup>6</sup>
6. Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, les autorités israéliennes ont mis en place un « environnement tortueux »<sup>7</sup>, conçu pour briser la résistance, la dignité et *le sumud* (la ténacité). Comme l'ont ouvertement déclaré le ministre des Finances, Bezalel Smotrich, et d'autres responsables dont les déclarations sont analysées dans le présent rapport et qui ont soutenu le génocide et torture collective en cours, l'objectif ultime et avoué est l'expulsion forcée des Palestiniens afin de permettre l'annexion et la conquête par les colons.<sup>8</sup>

<sup>1</sup> Les communications écrites mentionnées dans le présent rapport ont été citées uniquement par leur numéro, car elles sont confidentielles.

<sup>2</sup> Voir [www.itv.com/news/2023-10-13/israeli-president-says-gazans-could-have-risen-up-to-fight-hamas](http://www.itv.com/news/2023-10-13/israeli-president-says-gazans-could-have-risen-up-to-fight-hamas)

<sup>3</sup> Voir [www.timesofisrael.com/ben-gvir-urges-death-penalty-for-terrorists-in-video-filmed-next-to-bound-prisoners/](http://www.timesofisrael.com/ben-gvir-urges-death-penalty-for-terrorists-in-video-filmed-next-to-bound-prisoners/)

<sup>4</sup> Voir <https://x.com/itamarbengvir/status/1724522158683013549> (en hébreu).

<sup>5</sup> Voir [www.thenationalnews.com/news/mena/2024/07/02/israeli-minister-wants-death-penalty-for-terrorists-to-solve-prison-overcrowding/](http://www.thenationalnews.com/news/mena/2024/07/02/israeli-minister-wants-death-penalty-for-terrorists-to-solve-prison-overcrowding/)

<sup>6</sup> Communication n° 14.

<sup>7</sup> A/HRC/43/49, par. 34, 68, 70 et 86 ; et Pau Pérez-Sales, Andrea Galán-Santamarina et Julia Manek, « Torturing environments and migration », dans *Migration and Torture in Today's World*, sous la direction de Fabio Perocco (Edizioni Ca' Foscari, 2023), pp. 73–74.

7. Dans le contexte du projet envisagé de « nouvelle Nakba »<sup>9</sup>, la combinaison de pratiques de torture en détention et hors détention documentées dans le présent rapport montre le lien étroit entre la torture et le génocide colonialiste. Lorsque la torture est systématiquement utilisée contre une population « en tant que telle », elle constitue à la fois un moyen de domination et une preuve d'intention génocidaire au sens de l'article II (b) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

8. Si justice doit un jour être rendue, il faut reconnaître que, dans le contexte d'un génocide, la torture, qu'elle soit en détention ou hors détention, est intrinsèquement intentionnelle et délibérée ; son utilisation soutenue dans le temps et l'espace contre une même population est probante de politiques visant à la destruction physique et psychologique de ce groupe<sup>10</sup>.

## II. Cadre juridique applicable

9. En droit international, l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est absolue et non susceptible de dérogation (jus cogens)<sup>11</sup>, ce qui signifie qu'aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour la justifier<sup>12</sup>. Aucun État ne peut pratiquer ou tolérer la torture en aucune circonstance, y compris en temps de guerre ou d'urgence publique<sup>13</sup>, ni lorsqu'il s'agit de prévenir ou de répondre à une menace pour la sécurité. Tous les États doivent prévenir, ériger en infraction pénale, enquêter, punir et offrir une réparation effective pour de tels actes, sur tout territoire relevant de leur juridiction ou de leur contrôle effectif, sans exception.<sup>14</sup> Cette obligation est d'autant plus impérative dans le territoire palestinien occupé, compte tenu de l'appel lancé par la Cour internationale de Justice en faveur de ce qui équivaut à un démantèlement inconditionnel et total de l'occupation israélienne,<sup>15</sup> des procédures pénales internationales en cours contre des responsables du gouvernement israélien, y compris le Premier ministre, Benjamin Netanyahu<sup>16</sup> et des procédures pour génocide engagées contre Israël, ainsi que contre l'Allemagne, devant la Cour internationale de Justice.<sup>17</sup>

10. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants définit la torture comme tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une des informations concernant un tiers ou des aveux, pour le punir d'un acte qu'il a commis ou qu'un tiers a commis, ou dont il ou un tiers est soupçonné d'être l'auteur, ou pour l'intimider ou le contraindre, lui ou un tiers, ou pour tout motif fondé sur une discrimination quelconque, lorsque ces souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, à son instigation, avec son consentement ou sa complicité.<sup>18</sup> La Convention interdit également les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.<sup>19</sup>

<sup>8</sup> Voir [www.timesofisrael.com/smotrich-proposes-annexing-82-of-west-bank-in-bid-to-prevent-palestinian-state/](http://www.timesofisrael.com/smotrich-proposes-annexing-82-of-west-bank-in-bid-to-prevent-palestinian-state/)

<sup>9</sup> Voir [www.timesofisrael.com/pm-warns-ministers-to-keep-down-after-comments-on-new-nakba-and-nuking-gaza/](http://www.timesofisrael.com/pm-warns-ministers-to-keep-down-after-comments-on-new-nakba-and-nuking-gaza/)

<sup>10</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Akayesu*, affaire n° ICTR-96-4-T, arrêt du 2 septembre 1998, points 523 et 524 ; et Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Karadžić et Mladić*, affaires n° IT-95-5-R61 et n° IT-95-18-R61, Chambre de première instance I, examen des actes d'accusation conformément à la règle 61 du Règlement de procédure et de preuve, 11 juillet 1996, par. 94.

<sup>11</sup> *Questions relatives à l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*, arrêt, *Recueil de la C.I.J.* 2012, p. 422, par. 99 ; et Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Delalić et al.*, affaire n° IT-96-21-T, arrêt de la Chambre de première instance, 16 novembre 1998, par. 454.

<sup>12</sup> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 1.

<sup>13</sup> 2, 4 et 12 à 16 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 4, 7, 9 et 10 ; Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37, al. a) et c) ; Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 5 ; Comité des droits de l'homme, observation générale n° 20 (1992), par. 3 ; et Comité contre la torture, observation générale n° 2 (2007), par. 5.

<sup>14</sup> Convention contre la torture, art. 2, par. 2.

<sup>15</sup> Ibid., art. 2 (1), 4 et 12 à 16.

<sup>16</sup> *Conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, Avis consultatif, 19 juillet 2024, liste générale n° 186, paragraphes 261 à 264 et 267.

<sup>17</sup> Voir [www.icc-cpi.int/defendant/netanyahu](http://www.icc-cpi.int/defendant/netanyahu) ; et [www.icc-cpi.int/defendant/gallant](http://www.icc-cpi.int/defendant/gallant).

<sup>18</sup> *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, requête introductive d'instance et demande d'indication de mesures conservatoires, 29 décembre 2023 ; et *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Nicaragua c. Allemagne)*, requête introductive d'instance et demande de mesures conservatoires, 1er mars 2024.

11. La torture est considérée comme un crime international à part entière <sup>20</sup>, une infraction grave au droit international humanitaire <sup>21</sup>, un crime de guerre lorsqu'elle est commise dans le cadre d'un conflit armé <sup>22</sup> et un crime contre l'humanité lorsqu'elle est perpétrée dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre des civils <sup>23</sup>. La torture peut également faire partie du crime d'apartheid lorsqu'elle sert d'instrument de domination, de répression et de persécution <sup>24</sup>. En outre, les traitements inhumains, les traitements cruels et les atteintes à la dignité de la personne sont interdits par le droit international humanitaire. <sup>25</sup> La persécution, le viol et d'autres actes inhumains, y compris la privation de nourriture, sont également considérés comme des crimes contre l'humanité <sup>26</sup>. Bien que le droit pénal international les classe formellement comme des infractions distinctes, ils fonctionnent souvent comme des éléments interdépendants d'un même régime de domination et de destruction.

12. Si la torture existe également en dehors des contextes de génocide, tout génocide comporte certaines formes de torture. La Convention sur le génocide stipule que le fait de causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale constitue un acte constitutif de génocide lorsqu'il est infligé avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe protégé « en tant que tel » (art. II) <sup>27</sup>. La jurisprudence internationale, y compris celle de la Cour pénale internationale, reconnaît que la torture peut constituer un comportement relevant de l'acte consistant à « causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale » des membres d'un groupe protégé au sens de l'article II, alinéa b), lorsqu'elle est suffisamment grave et s'accompagne de l'intention spécifique requise. <sup>28</sup> Cette interprétation s'est cristallisée dans la jurisprudence. <sup>29</sup>

<sup>18</sup> Art. 1.

<sup>19</sup> Art. 16.

<sup>20</sup> Convention contre la torture, art. 5.

<sup>21</sup> Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Première Convention de Genève), art. 50 ; Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Troisième Convention de Genève), art. 130 ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), art. 147 ; et Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), art. 85.

<sup>22</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8, par. 2, al. a), ii) et art. 8, par. 2, al. c), i) et ii). Voir également l'art. 8, par. 2, al. b), xxii) et l'art. 8, par. 2, al. e), vi).

<sup>23</sup> Statut de Rome, art. 7 (1) (f) ; et Cour pénale internationale, *Éléments constitutifs des crimes* (2013), art. 7 (1) (f).

<sup>24</sup> Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, art. II, al. a), point ii).

<sup>25</sup> Conventions de Genève, art. 3 commun (a) et (c) ; et quatrième Convention de Genève, art. 32.

<sup>26</sup> Statut de Rome, art. 7 (1) (g), (h) et (k).

<sup>27</sup> Voir également le Statut de Rome, art. 6 ; Cour pénale internationale, *Éléments constitutifs des crimes*

(2011), art. 6 (b), note de bas de page 3 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur*

*c. Blagojević et Jokić*, affaire n° IT-02-60-T, jugement de la Chambre de première instance I, 17 janvier 2005, par. 646 ; et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, arrêt de la Chambre de première instance, 2 août 2001, par. 513.

<sup>28</sup> Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, jugement de la Chambre de première instance II, 31 juillet 2003, par. 516 ; Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Seromba*, affaire n° ICTR-2001-66-A, arrêt de la Chambre d'appel, 12 mars 2008, par. 46, et *Le Procureur c. Akayesu*, par. 504 ; Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, jugement de la Chambre de première instance, 1er septembre 2004, par. 690 et 741 ; Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, affaire n° ICTR-95-1-T, arrêt de la Chambre de première instance, 21 mai 1999, par. 108 et 109

; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, *Recueil des arrêts de la CIJ* 2007, p. 43, par. 300 et 319 ; Cour pénale internationale, *Le Procureur c. Al-Bashir*, affaire n° ICC-02/05-01/09, deuxième décision relative à la demande de mandat d'arrêt présentée par le Procureur, 12 juillet 2010, par. 30.

<sup>29</sup> Stuart Casey-Maslen, « Torture and ill-treatment as international crimes », dans *The Prohibition of Torture and Ill-Treatment under International Law* (Cambridge, Cambridge University Press, 2025), p. 280.

13. La torture, qu'elle soit pratiquée en détention ou hors détention, n'est pas fortuite mais intrinsèquement intentionnelle ; son recours systématique contre une population en tant que telle, dans le temps et dans l'espace, peut révéler l'existence de politiques coordonnées visant à porter atteinte à l'intégrité physique et à la survie psychologique du groupe. Dans ce contexte, la torture systématique peut constituer un élément de preuve permettant de déduire l'intention spécifique de détruire lorsqu'elle est évaluée à la lumière de l'ensemble des circonstances.<sup>30</sup> Ce cadre est au cœur de l'article II (b) de la Convention sur le génocide. Bien que la jurisprudence en matière de génocide se concentre principalement sur les meurtres, le texte de la Convention et la jurisprudence confirment que le génocide peut être commis par des pratiques soutenues qui brisent les corps, les esprits et la résilience collective. La torture constitue ainsi un élément de preuve essentiel, démontrant le préjudice délibéré, la prévisibilité et l'instrumentalisation de la souffrance – indicateurs clés du *dolus specialis*.

14. Le fait de causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ne signifie pas nécessairement un préjudice permanent et irréversible,<sup>31</sup> mais il doit s'agir d'un préjudice allant au-delà d'un mal-être, d'une gêne ou d'une humiliation temporaires, et causant un « désavantage grave et durable ».<sup>32</sup> Le seuil des « atteintes graves à l'intégrité physique » implique une atteinte significative à la santé ou une défiguration.<sup>33</sup> Les « atteintes graves à l'intégrité mentale » doivent être évaluées au cas par cas<sup>34</sup> et peuvent constituer, entre autres, la terreur, la peur ou des mesures coercitives qui compromettent fondamentalement la capacité de la victime à mener une vie normale.<sup>35</sup>

15. Les tribunaux internationaux évaluent la gravité de manière globale, reconnaissant que les souffrances graves résultent souvent de mauvais traitements prolongés et non pas uniquement d'actes isolés.<sup>36</sup> Par conséquent, comme l'a expliqué le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la privation, les menaces et l'insécurité imposée, par leurs effets cumulatifs et prolongés, peuvent, ensemble, infliger une torture psychologique grave à grande échelle dans le cadre d'un environnement tortionnaire.<sup>37</sup> Cela peut s'appliquer tant à des situations de détention classiques qu'à l'ensemble d'un territoire, élargissant ainsi les limites de ce qui constitue la torture au-delà d'un simple incident isolé de violation.

<sup>30</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Akayesu*, par. 523 et 524 ; et Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Karadžić et Mladić*, affaires n° IT-95-5-R61 et IT-95-18-R61, Chambre de première instance I, examen des actes d'accusation conformément à la règle 61 du Règlement de procédure et de preuve, 11 juillet 1996, par. 94.

<sup>31</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Bagilishema*, affaire n° ICTR-95-1A-T, jugement de la Chambre de première instance, 7 juin 2001, par. 59, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 108, et *Le Procureur c. Akayesu*, par. 502 ; Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur*

*Affaire Le Procureur c. Krstić*, points 510 et 513 ; Affaire *Le Procureur c. Tolimir*, n° IT-05-88/2-A, arrêt de la Chambre d'appel, 8 avril 2015, point 201, et *Le Procureur c. Karadžić*, affaire n° IT-95-5/18-T, jugement de la Chambre de première instance, 24 mars 2016, par. 543.

<sup>32</sup> Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Krstić*, par. 513 ;

Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 110 ; Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Tolimir*, par. 201 ; et Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Akayesu*, par. 502.

<sup>33</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 109, *Le Procureur c. Seromba*, par. 46 ; et *Le Procureur c. Semanza*, affaire n° ICTR-97-20-T, jugement de la Chambre de première instance, 15 mai 2003, par. 320.

<sup>34</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, points 110 et 113, et *Le Procureur c. Kamuhanda*, affaire n° ICTR-99-54A-T, jugement de la Chambre de première instance, 22 janvier 2004, point 634.

<sup>35</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 110, *Le Procureur c. Kajelijeli*, affaire n° ICTR-98-44A-T, jugement de la Chambre de première instance, 1er décembre 2003, par. 815, *Le Procureur c. Semanza*, par. 321, et *Le Procureur c. Seromba*, par. 46 ; Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Tolimir*, par. 203 ; et Cour pénale internationale, *Éléments constitutifs des crimes*, art. 6 (b), note de bas de page 3.

<sup>36</sup> Cour pénale internationale, *Le Procureur c. Ongwen*, affaire n° ICC-02/04-01/15, arrêt de la Chambre de première instance IX, 4 février 2021, par. 2701, et *Le Procureur c. Ongwen*, affaire n° ICC-02/04-01/15, décision de la Chambre préliminaire II sur la confirmation des charges, 23 mars 2016, par. 230 ; Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Krnojelac*, affaire n° IT-97-25-T, arrêt de la Chambre de première instance, 15 mars 2002, par. 182 ; et Cour européenne des droits de l'homme, *Selmouni*

*c. France*, requête n° 25803/94, arrêt, 28 juillet 1999, par. 105.

<sup>37</sup> A/HRC/43/49, par. 34, 68, 70 et 86.

16. La réglementation internationale en matière de détention repose sur le principe selon lequel une autorité de détention, lorsqu'elle exerce une forme de contrôle exceptionnellement coercitive, doit toujours protéger l'intégrité physique et psychologique de tous les détenus<sup>38</sup> – qu'il s'agisse de combattants capturés, de détenus pour des raisons de sécurité ou de civils – quelle que soit la qualification qui leur est donnée par les autorités.<sup>39</sup> Le traitement humain est une exigence structurelle de la détention, qui implique l'interdiction catégorique de la torture et de tout autre traitement ou peine cruel, inhumain ou dégradant.<sup>40</sup> Par conséquent, la légalité de la détention dépend non seulement des motifs initiaux de la détention, mais aussi de son administration, y compris les conditions matérielles, les routines quotidiennes et les pratiques spécifiques causant de la détresse.<sup>41</sup> L'examen juridique prend donc en compte les effets cumulatifs de l'environnement carcéral, notamment la surpopulation, l'insalubrité, l'accès restreint à la nourriture et aux soins médicaux, ainsi que le recours délibéré et prolongé à la privation de sommeil ou à l'humiliation pour cultiver la peur et l'incertitude.<sup>42</sup> Lorsque de telles pratiques sont délibérées et ont des conséquences tout à fait prévisibles, il ne s'agit pas d'une question de conditions déficientes, mais d'un traitement interdit mis en œuvre par le biais de l'environnement carcéral lui-même ; cela peut potentiellement – selon la gravité et l'objectif – répondre à la définition de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.<sup>43</sup>

17. Lorsque les politiques impliquent « l'infliction délibérée et intentionnelle de la peur » et visent à « intimider ou contraindre », le préjudice qui en résulte reflète l'objectif fondamental de la torture : infliger des souffrances dans le but d'établir une « domination totale ».<sup>44</sup> Ainsi, le processus génocidaire lui-même constitue un régime structurellement tortionnaire, puisque sa méthode de destruction implique l'infliction systématique de graves souffrances mentales à grande échelle, dans le but d'éliminer la capacité du groupe à survivre.

18. En 2025, le Comité contre la torture a également exprimé sa profonde préoccupation concernant l'intensification alarmante signalée par Israël de l'application d'une politique d'État de facto de torture et de mauvais traitements organisés et généralisés, qui s'était intensifiée depuis le 7 octobre 2023.<sup>45</sup> La même année, la Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël a conclu que les motifs visés à l'article II (b), tels qu'énoncés au paragraphe 12 ci-dessus, avaient été établis.<sup>46</sup>

<sup>38</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale n° 21 (1992), par. 2 à 4, et observation générale n° 36 (2018), par. 25 ; Convention contre la torture, art. 1 et 2 ; quatrième Convention de Genève, art. 32 ; Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Droit international humanitaire coutumier, volume I : Règles, règle 90* ; et Comité des droits de l'homme, *Lantsova c. Fédération de Russie*, (CCPR/C/74/D/763/1997), par. 9.2.

<sup>39</sup> Troisième Convention de Genève, art. 13 et 14 ; Quatrième Convention de Genève, art. 5, 27 et 79 ; et article 3 commun aux Conventions de Genève.

<sup>40</sup> Convention contre la torture, articles 2, paragraphes 1 et 2, et 16 ; troisième Convention de Genève, article 13 ; quatrième Convention de Genève, art. 27 ; CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règles 87, 99 et 118 ; article 3 commun aux Conventions de Genève ; et Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949, art. 75.

<sup>41</sup> Voir les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela) ; Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ; Comité des droits de l'homme, observation générale n° 35 (2014) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 7 ; quatrième Convention de Genève, art. 27, 32 et 33 ; et CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 118.

<sup>42</sup> Cour européenne des droits de l'homme, *Ananyev et autres c. Russie*, requêtes nos 42525/07 et 60800/08, arrêt du 10 janvier 2012, par. 142, *Idalov c. Russie*, requête n° 5826/03, arrêt du 22 mai 2012, par. 94, et *Muršić c. Croatie*, requête n° 7334/13, arrêt du 20 octobre 2016, par. 101.

<sup>43</sup> Cour européenne des droits de l'homme, *Ilașcu et autres c. Moldavie et Russie*, requête n° 48787/99, arrêt du 8 juillet 2004 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Delalić et al.*, par. 556 et 558 ; et *Le Procureur c. Krnojelac*, par. 183.

<sup>44</sup> A/HRC/43/49, par. 35, 46, 49 et 69.

<sup>45</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28.

<sup>46</sup> Voir A/80/337.

### III. La torture en tant qu'acte de génocide

#### A. Justification

19. La déshumanisation sous-tend les politiques des régimes coloniaux et fondés sur la race en légitimant la torture, l'humiliation et l'effacement comme des éléments nécessaires aux processus administratifs « normaux ».<sup>47</sup> Pendant la période du mandat sur la Palestine, le Royaume-Uni a utilisé la torture comme tactique de contre-insurrection, mise au point en Irlande puis transmise aux milices sionistes ; ces pratiques, héritage colonial, ont ensuite été intégrées à l'appareil sécuritaire israélien avant et après 1948 en tant qu'outil de répression et mesure préventive contre la résistance palestinienne.<sup>48</sup>

20. Depuis les débuts de la construction de l'État et tout au long de décennies d'occupation, Israël a pratiqué et toléré la violence coercitive en tant qu'élément structurel de son appareil de domination. Des informations faisant état de tortures et de mauvais traitements ont commencé à circuler peu après le début de l'occupation<sup>49</sup> et ont été de plus en plus documentées à partir des années 1970 par des organisations palestiniennes<sup>50</sup> israéliennes<sup>51</sup> et internationales (ONG)<sup>52</sup> ainsi que par les Nations unies.<sup>53</sup> Les pratiques de torture israéliennes, telles que la « pendaison palestinienne »<sup>54</sup> et la « chaise palestinienne »<sup>55</sup> sont devenues tristement célèbres en raison de leur utilisation généralisée par les interrogateurs israéliens à l'encontre des détenus palestiniens.

21. Des scandales publics<sup>56</sup> liés à la torture de Palestiniens et à des dissimulations systématiques ont conduit le gouvernement israélien à créer la Commission Landau, chargée d'enquêter sur les méthodes d'interrogatoire du Service de sécurité générale.<sup>57</sup> Dans son rapport de 1987, la Commission a conclu qu'outre la pression psychologique, une « mesure modérée » de pression physique pouvait être exercée sur une personne soupçonnée d'être impliquée dans des activités terroristes, pour des raisons d'intérêt public et de « nécessité ».<sup>58</sup> Les conclusions de la Commission ont suscité de vives inquiétudes au sein du Comité contre la torture<sup>59</sup> et de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme.<sup>60</sup> En 1999, la Haute Cour de justice d'Israël a reconnu cette doctrine de la « nécessité », autorisant le recours à des moyens de pression spéciaux lors des interrogatoires,<sup>61</sup> ce qui a été élargi en 2018.<sup>62</sup> Il en a résulté une impunité quasi totale : plus de 1 300 plaintes pour torture entre 2001 et 2020 n'ont donné lieu qu'à deux enquêtes et à aucune mise en accusation.<sup>63</sup>

<sup>47</sup> Marnia Lazreg, *Torture and the Twilight of Empire: From Algiers to Baghdad* (Princeton, États-Unis d'Amérique, Princeton University Press, 2007) ; et Caroline Elkins, *Imperial*

*Reckoning : The Untold Story of Britain's Gulag in Kenya* (New York, Henry Holt and Company, 2005).

<sup>48</sup> Matthew Hughes, « Terror in Galilee: British-Jewish collaboration and the special night squads in Palestine during the Arab Revolt, 1938–39 », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 43, n° 4 (2015) ; et Salman Abu Sitta et Terry Rempel, « The ICRC and the detention of Palestinian civilians in Israel's 1948 POW/Labor Camps », *Journal of Palestine Studies*, vol. 43, n° 4 (2014).

<sup>49</sup> A/32/132-S/12356, p. 3 ; et <https://www.jstor.org/stable/2535792>, p. 208.

<sup>50</sup> Voir, par exemple, <https://yplus.ps/wp-content/uploads/2021/01/Al-Haq-A-Nation-under-Siege.pdf>

<sup>51</sup> Voir, par exemple, Stanley Cohen et Daphna Golan, *The Interrogation of Palestinians during the Intifada: Ill-treatment, « Moderate Physical Pressure » or Torture?* (Jérusalem, B'Tselem, 1991).

<sup>52</sup> Voir, par exemple, [www.amnesty.org/en/documents/pol10/001/1979/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/pol10/001/1979/en/), pp. 163 et 164 ; et [www.amnesty.org/en/documents/pol10/0001/1983/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/pol10/0001/1983/en/), pp. 311–316.

<sup>53</sup> A/8389, A/8389/Corr.1 et A/8389/Corr.2, paragraphes 64 à 67.

<sup>54</sup> Cour européenne des droits de l'homme, *Aksoy c. Turquie*, requête n° 21987/93, arrêt du 18 décembre 1996, paragraphes 14, 23 (d), 60 et 64 ; et Sara Woldu et Marie Brasholt, « Suspension torture and its physical sequelae », *Journal of Forensic and Legal Medicine*, vol. 80 (2021), p. 2.

<sup>55</sup> Voir [www.democracynow.org/2016/4/7/ex\\_abu\\_ghraib\\_interrogator\\_israelis\\_trained](http://www.democracynow.org/2016/4/7/ex_abu_ghraib_interrogator_israelis_trained) ; et Eric Fair, *Consequence: A Memoir* (Henry Holt and Company, 2016).

<sup>56</sup> Cour suprême d'Israël, *Nafsu c. Procureur général militaire*, affaire n° 124/87, arrêt du 24 mai 1987, par. 4–7 ; [www.nytimes.com/1984/05/29/world/arabs-were-slain-by-israeli-guards-inquiry-concludes.html](http://www.nytimes.com/1984/05/29/world/arabs-were-slain-by-israeli-guards-inquiry-concludes.html) ; <https://addameer.ps/media/4821>, pp. 50–53 ; et <https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/02/Accountability-Denied.pdf>, pp. 6–7.

<sup>57</sup> Voir [https://hamoked.org/files/2012/115020\\_eng.pdf](https://hamoked.org/files/2012/115020_eng.pdf)

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> A/49/44, par. 159 à 171.

<sup>60</sup> Voir, par exemple, [www.amnesty.org/en/documents/MDE15/037/1996/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/MDE15/037/1996/en/)

<sup>61</sup> *Comité public contre la torture en Israël c. État d'Israël*, HCJ 5100/94, arrêt.

22. Un écosystème de cadres juridiques discriminatoires et de pratiques opérationnelles abusives s'est propagé, englobant les lieux de détention militaires et les prisons israéliens,<sup>64</sup> dont certains sont secrets.<sup>65</sup> Les lois existantes, qui violent déjà les garanties procédurales – par exemple, la loi de 2002 sur l'incarcération des combattants illégaux, applicable uniquement aux Palestiniens de Gaza<sup>66</sup> – ont été modifiées à plusieurs reprises pour permettre des traitements encore plus sévères.<sup>67</sup> L'impunité endémique a alimenté la normalisation des abus commis par Israël à l'encontre des détenus palestiniens<sup>68</sup>

## B. Escalade de la torture en détention

23. Depuis octobre 2023, la torture en détention est pratiquée à une échelle sans précédent comme vengeance collective punitive – une caractéristique évidente du génocide. Tous les Palestiniens ont été traités collectivement comme des « terroristes » et des « menaces pour la sécurité »<sup>69</sup>

24. Depuis lors, les autorités israéliennes ont arrêté plus de 18 500 Palestiniens, dont au moins 1 500 enfants<sup>70</sup> et, en février 2026, Israël détenait toujours 9 245 Palestiniens dans divers centres de détention, dont 1 330 condamnés, 3 308 prévenus en détention provisoire et 3 358 détenus administratifs privés de procès. Israël détient également 1 249 personnes en tant que « combattants illégaux »<sup>71</sup>. En outre, plus de 4 000 personnes ont été victimes de disparitions forcées, et il est probable que beaucoup d'entre elles ne soient plus en vie<sup>72</sup>. Les autorités israéliennes ont d'abord refusé de reconnaître ces détentions et ont dissimulé les informations relatives au lieu de détention des personnes concernées pendant plusieurs mois. En mai 2024, sous la pression juridique, elles ont mis en place un mécanisme de recherche des détenus, mais celui-ci ne peut être invoqué qu'après 45 jours de détention<sup>73</sup>. Les familles et les avocats ne parviennent toujours pas à obtenir des informations précises<sup>74</sup> et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vu refuser l'accès aux centres de détention.<sup>75</sup>

25. Les soldats israéliens ont ratissé des communautés entières, emmenant de force même des personnes âgées, des personnes handicapées, des femmes enceintes et des enfants. 76 Des arrestations ont eu lieu partout, tant à l'intérieur d'Israël que dans l'ensemble du territoire palestinien occupé : lors de raids contre des maisons, des abris et des hôpitaux, aux postes de contrôle et dans la rue,<sup>77</sup> et même dans des couloirs désignés comme « sûrs » par les forces d'occupation israéliennes et sur les sites de distribution d'aide, y compris ceux gérés par la Fondation humanitaire de Gaza<sup>78</sup>

26. Depuis octobre 2023, les autorités israéliennes ont utilisé deux principaux types de centres de détention : des camps de détention ad hoc gérés par l'armée – Sde Teiman, Anatot et Ofer figurant parmi les plus notoires – ainsi que dans les établissements du Service pénitentiaire israélien.<sup>79</sup> Le centre de détention de Rakefet, situé à la prison d'Ayalon – fermé en 1985 en raison de ses conditions de vie inhumaines sous terre – a été rouvert sur ordre du ministre de la Sécurité nationale, Ben-Gvir<sup>80</sup>. Le traitement est particulièrement inhumain dans les camps gérés par l'armée<sup>81</sup> mais la torture est systématique dans l'ensemble du réseau de détention<sup>82</sup>

<sup>62</sup> Voir <https://versa.cardozo.yu.edu/opinions/tbeish-v-attorney-general>

<sup>63</sup> Voir [https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-pcati\\_art\\_\\_15\\_communication\\_palestine\\_crimes\\_isa.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-pcati_art__15_communication_palestine_crimes_isa.pdf)

<sup>64</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 12 à 14.

<sup>65</sup> Voir, par exemple, <https://www.theguardian.com/world/2003/nov/14/israel2>

<sup>66</sup> Voir [https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law\\_July-2024.pdf](https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law_July-2024.pdf)

<sup>67</sup> Voir [www.alhaq.org/advocacy/27172.html](http://www.alhaq.org/advocacy/27172.html), pp. 6–7.

<sup>68</sup> Mémoire n° 11.

<sup>69</sup> Voir [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202507\\_our\\_genocide\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202507_our_genocide_eng.pdf), p. 66–70.

<sup>70</sup> Mémoire n° 1.

<sup>71</sup> Voir <https://hamoked.org/prisoners-charts.php>

<sup>72</sup> Voir [www.un.org/unispal/document/un-experts-press-release-18jul25/](http://www.un.org/unispal/document/un-experts-press-release-18jul25/)

<sup>73</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 16.

<sup>74</sup> Voir [https://btselem.org/sites/default/files/publications/202408\\_welcome\\_to\\_hell\\_eng.pdf](https://btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf), pp. 14 et 36.

<sup>75</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/2025-10-29/ty-article/.premium/defense-minister-signs-order-to-continue-ban-on-red-cross-visits-to-palestinian-prisoners/0000019a-2fac-d856-a9ff-6faf5cf50000](http://www.haaretz.com/israel-news/2025-10-29/ty-article/.premium/defense-minister-signs-order-to-continue-ban-on-red-cross-visits-to-palestinian-prisoners/0000019a-2fac-d856-a9ff-6faf5cf50000).

<sup>76</sup> Voir <https://ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf>, par. 12.

<sup>77</sup> Ibid. ; et [https://www.alhaq.org/cached\\_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf](https://www.alhaq.org/cached_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf), p. 19.

<sup>78</sup> Voir <https://ohchr.org/en/press-releases/2025/08/un-experts-alarmed-reports-enforced-disappearances-gaza-humanitarian>

27. En novembre 2023, les organisations de défense des droits de l'homme avaient dénoncé la généralisation de la torture alors que les arrestations arbitraires de Palestiniens augmentaient fortement.<sup>83</sup> En 2024, alors que les preuves s'accumulaient<sup>84</sup> une organisation israélienne a averti que « toute apparence de retenue avait été abandonnée ».<sup>85</sup>
28. Certains groupes ont été spécifiquement visés par des mesures de détention et des abus accrus, qui ont parfois entraîné des décès violents : militants, médecins, personnalités politiques, défenseurs des droits de l'homme et journalistes.<sup>86</sup> Des centaines de professionnels de santé et de secouristes ont été arrêtés de manière arbitraire, souvent dans des conditions dégradantes, alors qu'ils exerçaient leurs fonctions médicales.<sup>87</sup> Parmi les professionnels de santé tués en détention figurent trois médecins – Adnan al-Bursh, Iyad al-Rantisi et Ziad al-Dalou – ainsi que l'ambulancier Hamdan Abu Anaba.<sup>88</sup> Plus de 50 employés de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont également été arrêtés, interrogés – notamment sur le travail de l'UNRWA – et torturés.<sup>89</sup>
29. Ce régime de cruauté a été mis en œuvre et étroitement coordonné par les forces d'occupation israéliennes, l'Agence de sécurité israélienne (Shin Bet), la police israélienne et l'administration pénitentiaire israélienne.<sup>90</sup>

### C. Méthodes de torture

30. Le ministre de la Sécurité nationale, Ben-Gvir, a publiquement décrit la dégradation des conditions de détention comme l'un de ses principaux objectifs<sup>91</sup>, ordonnant des réductions drastiques de l'apport calorique, défendant cette politique de privation alimentaire devant la Cour suprême d'Israël et s'engageant à ne fournir aux détenus que le « minimum du minimum ».<sup>92</sup>
31. Les Palestiniens sont victimes d'abus dès leur arrestation ; les détenus sont systématiquement bandés les yeux, maîtrisés avec violence, déshabillés et exhibés par les soldats israéliens.<sup>93</sup>
32. Les transferts visent délibérément à provoquer stress, désorientation et peur : les détenus sont menottés de manière douloureuse, on urine sur eux, on les insulte verbalement avec des propos dégradants ciblant leur identité et leur foi et menacés de mort, y compris à l'encontre de membres de leur famille.<sup>94</sup> Des transferts répétés – en moyenne 4,5 fois – sont souvent effectués sans préavis et entre des lieux inconnus.<sup>95</sup>

<sup>79</sup> Voir <https://ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf>, par. 16.

<sup>80</sup> Voir <http://www.theguardian.com/world/2025/nov/08/israel-underground-jail-rakefet-palestinians-gaza-detainees>

<sup>81</sup> Voir <http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf>, paragraphe 38.

<sup>82</sup> Voir [www.btselem.org/publications/202601\\_living\\_hell](http://www.btselem.org/publications/202601_living_hell)

<sup>83</sup> Voir [www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/israel-opt-horrifying-cases-of-torture-and-degrading-treatment-of-palestinian-detainees-amid-spike-in-arbitrary-arrests/](http://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/israel-opt-horrifying-cases-of-torture-and-degrading-treatment-of-palestinian-detainees-amid-spike-in-arbitrary-arrests/)

<sup>84</sup> Voir, par exemple, [www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/07/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf](http://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/07/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf) ; [www.unrwa.org/resources/reports/detention-and-alleged-ill-treatment-detainees-gaza-during-israel-hamas-war](http://www.unrwa.org/resources/reports/detention-and-alleged-ill-treatment-detainees-gaza-during-israel-hamas-war) ; [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408\\_welcome\\_to\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf) ; et [www.hrw.org/news/2024/07/23/israel-detainees-face-inhumane-treatment](http://www.hrw.org/news/2024/07/23/israel-detainees-face-inhumane-treatment)

<sup>85</sup> Voir [www.phr.org.il/en/prisoners-violations-report-2024/](http://www.phr.org.il/en/prisoners-violations-report-2024/)

<sup>86</sup> Voir, par exemple, CAT/C/ISR/CO/6, par. 46.

<sup>87</sup> Voir [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265\\_DetentionReport\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265_DetentionReport_Eng.pdf)

<sup>88</sup> Ibid.

<sup>89</sup> Voir <https://x.com/unlazzarini/status/1917129897010516243?s=46&t=ccWRJzS530FzJwwxUAeMg>

<sup>90</sup> Mémoire n° 11.

<sup>91</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/2023-01-06/ty-article/.premium/ben-gvir-pays-first-visit-to-israeli-prison-to-ensure-conditions-havent-improved/00000185-865e-d4ba-add5-aedfc8fe0000](http://www.haaretz.com/israel-news/2023-01-06/ty-article/.premium/ben-gvir-pays-first-visit-to-israeli-prison-to-ensure-conditions-havent-improved/00000185-865e-d4ba-add5-aedfc8fe0000) Voir également [www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/ben-gvir-worsening-prisoners-conditions-one-my-highest-goals](http://www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/ben-gvir-worsening-prisoners-conditions-one-my-highest-goals)

<sup>92</sup> Voir <https://nif.org/stories/human-rights-democracy/insisting-on-prisoners-right-to-food>

<sup>93</sup> Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session56/a-hrc-56-crp-4.pdf>, par. 386–390.

33. En détention, les Palestiniens sont retenus à l'extérieur, en plein air sans abri ou dans des cages – souvent appelées « cages à singes »<sup>96</sup> – ou entassés dans des espaces exigus, parfois souterrains.<sup>97</sup> Les détenus sont maintenus les yeux bandés et entièrement enchaînés pendant de longues périodes, même lors des soins médicaux, ce qui provoque parfois des blessures conduisant à des amputations.<sup>98</sup> Les effets personnels, y compris les fauteuils roulants,<sup>99</sup> les couvertures et les vêtements, sont confisqués et les détenus sont délibérément exposés au froid.<sup>100</sup> À cause de l'isolement prolongé, de la privation de sommeil, de la famine et de la déshydratation,<sup>101</sup> les détenus sont devenus des « squelettes ambulants ». <sup>102</sup> L'accès aux toilettes et aux douches est systématiquement restreint<sup>103</sup> et certains détenus sont contraints d'utiliser des couches.<sup>104</sup> souvent pendant de longues périodes. Ils sont maintenus en isolement prolongé, privés de sommeil et souvent empêchés de prier.<sup>105</sup>
34. Les violences physiques graves sont monnaie courante. Les gardes israéliens soumettent les détenus au waterboarding,<sup>106</sup> les suspendent pendant de longues périodes par les mains menottées et les soumettent à de violents passages à tabac,<sup>107</sup> notamment à l'aide de matraques et d'autres armes. Ils brûlent les détenus avec des cigarettes, les forcent à s'agenouiller sur du gravier, à rester dans des positions de stress prolongées et à prendre des drogues hallucinogènes.<sup>108</sup> On utilise également du spray au poivre, des gaz lacrymogènes, des décharges électriques et des chiens d'attaque.<sup>109</sup> Lors de raids fréquents menés par des unités de répression spécialisées, les Palestiniens sont contraints de se pencher en avant tout en étant giflés, battus et systématiquement humiliés.<sup>110</sup>
35. Conformément au plan du ministre de la Sécurité nationale, la privation de nourriture infligée aux détenus fait écho à la famine provoquée à Gaza <sup>111</sup>, ce qui laisse supposer que ces deux politiques s'inscrivent dans un même cadre idéologique. Afin de tourmenter davantage les prisonniers, des images de destruction à Gaza ont été diffusées dans les prisons où sont détenus les Palestiniens originaires de Gaza <sup>112</sup>.
36. La torture est également utilisée pendant les interrogatoires. Les séances durent des heures, parfois des jours, ponctuées par un confinement dans des « salles disco », où une musique assourdissante est diffusée à plein volume en continu pour provoquer une surcharge sensorielle, une privation de sommeil et un effondrement psychologique.<sup>113</sup> Les menaces explicites de blesser, de violer ou de tuer les détenus et leurs familles sont monnaie courante.<sup>114</sup> Les agents israéliens urinent sur les détenus<sup>115</sup> leur jettent de la nourriture comme s'ils étaient des chiens et les forcent à « se comporter comme des animaux », ou à accomplir des actes d'extrême soumission destinés à les humilier.<sup>116</sup> Un lanceur d'alerte israélien a déclaré : « Ils les ont dépouillés de tout ce qui les rendait semblables à des êtres humains. »<sup>117</sup>

<sup>94</sup> Mémoire n° 11.

<sup>95</sup> Voir <https://pchrgaza.org/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf>, pp. 7 et 24.

<sup>96</sup> Voir [https://www.alhaq.org/cached\\_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf](https://www.alhaq.org/cached_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf), p. 41.

<sup>97</sup> Voir [www.theguardian.com/world/2025/nov/08/israel-underground-jail-rakefet-palestinians-gaza-detainees](http://www.theguardian.com/world/2025/nov/08/israel-underground-jail-rakefet-palestinians-gaza-detainees)

<sup>98</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28 ; et [https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601\\_living\\_hell\\_eng.pdf](https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf), p. 14.

<sup>99</sup> Voir [www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainees](http://www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainees)

<sup>100</sup> Voir <https://www.palestine-studies.org/en/node/1654683#:~:text=Les%20sanctions%20collectives%20ont%20également%20compris,les%20rasoirs%20ont%20été%20confisqués>

<sup>101</sup> Voir [www.btselem.org/publications/202601\\_living\\_hell](http://www.btselem.org/publications/202601_living_hell)

<sup>102</sup> Voir [www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainee](http://www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainee)

<sup>103</sup> Voir [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/02/5845\\_Imprisoned\\_Paper\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/02/5845_Imprisoned_Paper_Eng.pdf), pp. 14–15.

<sup>104</sup> Voir [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601\\_living\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf), p. 14.

<sup>105</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf), par. 34 ; et

[www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408\\_welcome\\_to\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf), pp. 39–41.

<sup>106</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28.

<sup>107</sup> Ibid.

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf) par. 38, 40 et 41.

<sup>110</sup> Voir [https://www.alhaq.org/cached\\_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf](https://www.alhaq.org/cached_uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf), pp. 15–18.

<sup>111</sup> Brendan Ciarán Browne, « La colonialité de la famine imposée : une lecture de la famine à Gaza à travers An Gorta Mór », *Journal of Palestine Studies*, vol. 53, n° 2 (2024).

<sup>112</sup> Voir [www.youtube.com/shorts/3i9X1axaDik](https://www.youtube.com/shorts/3i9X1axaDik)

37. Les violences sexuelles contre les enfants, les femmes et les hommes sont également monnaie courante.<sup>118</sup> Des membres du personnel israélien ont commis des viols, y compris des viols collectifs, souvent en utilisant des objets tels que des barres de fer, des matraques et des détecteurs de métaux.<sup>119</sup> Les détenus sont soumis à des coups et à des décharges électriques sur les parties génitales ou l'anus, déshabillés de force et en public, et soumis à des fouilles corporelles intrusives dans des positions humiliantes.<sup>120</sup> Les agressions sexuelles ont souvent lieu lorsque les détenus ont les yeux bandés.<sup>121</sup> Les détenus sont photographiés nus, et les femmes et les filles sont contraintes de retirer leur voile devant des hommes.<sup>122</sup>

38. Le refus de soins médicaux est systématique. Alors que la torture et la famine entraînent des besoins médicaux urgents, l'hospitalisation et les traitements sont systématiquement refusés ou retardés.<sup>123</sup> Les médicaments essentiels sont refusés, et les actes médicaux sont parfois pratiqués par du personnel médical insuffisamment qualifié,<sup>124</sup> et les interventions chirurgicales sont réalisées sans anesthésie.<sup>125</sup> Les maladies de peau – notamment la gale – sont très répandues.<sup>126</sup> exacerbées par la promiscuité, l'humidité, le manque de douches et de vêtements propres, ainsi que par le refus de traitement.<sup>127</sup>

39. Les autorités de détention israéliennes se sont ouvertement vantées des conditions infligées.<sup>128</sup> Des journalistes<sup>129</sup> et, selon certaines informations, des civils ont été autorisés à assister aux faits et même à utiliser des téléphones pour enregistrer les mauvais traitements infligés aux Palestiniens.<sup>130</sup>

<sup>113</sup> Voir <https://www.alhaq.org/cache/uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf>, pp. 21, 30 et 31 ; et [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265\\_DetentionReport\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265_DetentionReport_Eng.pdf), p. 8.

<sup>114</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28.

<sup>115</sup> Ibid.

<sup>116</sup> Ibid. ; et <https://www.alhaq.org/cache/uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf>, p. 33.

<sup>117</sup> Voir <https://edition.cnn.com/2024/05/10/middleeast/israel-sde-teiman-detention-whistleblowers-intl-cmd>

<sup>118</sup> Consultation avec des organisations de la société civile.

<sup>119</sup> Maha Aon et al., « “Que reste-t-il après s'être perdu soi-même ?” : 100 témoignages de torture génocidaire à Gaza », *Torture : Revue trimestrielle sur la réhabilitation des victimes de la torture et la prévention de la torture*, vol. 35, n° 2–3 (octobre 2025) ;

<https://pchgaza.org/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf>, pp. 59–63 ; [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408\\_welcome\\_to\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf), p. 58 et 59 ; et

<https://www.alhaq.org/cache/uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf>, p. 44–47.

<sup>120</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf), par. 41.

<sup>121</sup> Ibid. ; <https://www.alhaq.org/cache/uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf>, p. 44 ; et communication n° 8.

<sup>122</sup> Voir <http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf>, par. 41 ; et <https://www.alhaq.org/cache/uploads/download/2025/12/16/ah-am-a-submission-i-sr-opt-torture-10-december-1765892761.pdf>

<sup>123</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 18 et 28 ; et [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601\\_living\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf)

<sup>124</sup> Voir <https://edition.cnn.com/2024/05/10/middleeast/israel-sde-teiman-detention-whistleblowers-intl-cmd>

<sup>125</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28.

<sup>126</sup> Ibid., par. 18.

<sup>127</sup> Consultations avec les organisations de la société civile ; et communication n° 19.

<sup>128</sup> Voir [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601\\_living\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf), p. 3.

<sup>129</sup> Voir [www.instagram.com/reels/DUv2NOglLh-/](https://www.instagram.com/reels/DUv2NOglLh-/)

<sup>130</sup> Voir <https://euromedmonitor.org/en/article/6153/%> « Ils ont amené des civils israéliens pour qu'ils regardent nos tortures nus » : la torture des prisonniers palestiniens par l'armée israélienne est transformée en divertissement pour les téléspectateurs israéliens.

40. L'entrave à l'assistance juridique favorise également la torture. Des témoignages font état d'une intimidation systématique des détenus et de leurs avocats,<sup>131</sup> y compris des tactiques de « dissuasion » violentes, comprenant des coups ou des violences sexuelles, juste avant les visites des avocats afin de les dissuader de s'exprimer librement, voire de se présenter. Les interdictions d'accès, les interrogatoires de sécurité et les annulations de dernière minute entravent également les visites.<sup>132</sup> Depuis octobre 2023, les détenus, y compris les enfants, assistent aux audiences des tribunaux militaires à distance, et leur accès à des conseils juridiques en temps opportun a été gravement compromis.<sup>133</sup>

#### « Dé-enfantisation » extrême<sup>134</sup>

41. Les enfants palestiniens sont de plus en plus souvent placés en détention – près de la moitié de manière administrative, sans inculpation ni procès –<sup>135</sup> et se voient refuser tout contact avec leur famille ainsi qu'un accès effectif à un avocat, y compris pendant les interrogatoires.<sup>136</sup>

42. Dans les prisons relevant de l'administration pénitentiaire israélienne – en particulier celles de Megiddo et d'Ofer –, les forces israéliennes soumettent les enfants au même régime punitif que celui imposé aux adultes.<sup>137</sup> Des témoignages font état de menottes serrées jusqu'à faire saigner les mains, de coups, de traînées par terre, de privation de nourriture, d'exposition au froid, de refus de soins médicaux, d'attaques par des chiens, d'isolement cellulaire, d'abus sexuels, de déshabillage forcé,<sup>138</sup> et de menaces de viol et de meurtre à l'encontre de membres de la famille.<sup>139</sup> En mars 2025, ces conditions ont entraîné la mort de Walid Khalid Ahmad, âgé de 17 ans, à la prison de Megiddo ; l'autopsie a révélé une privation de nourriture, une déshydratation, des infections non traitées et une négligence généralisée.<sup>140</sup>

#### Décès en détention

43. Le Comité contre la torture a exprimé sa préoccupation face au nombre anormalement élevé de décès touchant exclusivement des Palestiniens.<sup>141</sup> Depuis octobre 2023, entre 84<sup>142</sup> et 94<sup>143</sup> Palestiniens sont morts en détention israélienne ; certains restent non identifiés.<sup>144</sup> Les autorités israéliennes refusent de communiquer des informations sur le statut de nombreux détenus, leur lieu de détention et même leur identité, rendant ainsi impossible la vérification du nombre réel de décès.<sup>145</sup>

44. Israël retient également les corps des détenus décédés, utilisant la mort comme une arme pour prolonger la souffrance des familles.<sup>146</sup> Même lorsque les corps sont rendus aux familles, les retards et les mauvaises conditions de conservation compromettent les autopsies, et la décomposition empêche l'identification.<sup>147</sup> Ces pratiques constituent des mauvais traitements, privant les familles de la dignité la plus élémentaire du deuil et du chagrin.

<sup>131</sup> Voir [www.haaretz.com/opinion/editorial/2025-08-11/ty-article/ben-gvir-is-intimidating-palestinian-prisoners-by-lying-about-their-lawyers/00000198-957f-d50b-a398-9fff18b90000](http://www.haaretz.com/opinion/editorial/2025-08-11/ty-article/ben-gvir-is-intimidating-palestinian-prisoners-by-lying-about-their-lawyers/00000198-957f-d50b-a398-9fff18b90000)

<sup>132</sup> Consultations avec des organisations de la société civile et des avocats.

<sup>133</sup> Voir [www.timesofisrael.com/knesset-approves-wartime-prison-crowding-among-other-emergency-measures](http://www.timesofisrael.com/knesset-approves-wartime-prison-crowding-among-other-emergency-measures) ; et [www.dci-palestine.org/nearly\\_half\\_of\\_palestinian\\_child\\_detainees\\_have\\_no\\_charge](http://www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge)

<sup>134</sup> Voir A/78/545.

<sup>135</sup> Voir [www.dci-palestine.org/nearly\\_half\\_of\\_palestinian\\_child\\_detainees\\_have\\_no\\_charge](http://www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge)

<sup>136</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 12 ; et consultations avec des organisations de la société civile.

<sup>137</sup> Voir [www.dci-palestine.org/nearly\\_half\\_of\\_palestinian\\_child\\_detainees\\_have\\_no\\_charge](http://www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge) ; et [www.dci-palestine.org/the\\_prison\\_is\\_inside\\_me\\_three\\_released\\_palestinian\\_boys\\_abducted\\_tortured\\_by\\_isra\\_eli\\_forces\\_while\\_seeking\\_aid](http://www.dci-palestine.org/the_prison_is_inside_me_three_released_palestinian_boys_abducted_tortured_by_isra_eli_forces_while_seeking_aid)

<sup>138</sup> A/79/232, par. 60 à 69 ; CAT/C/ISR/CO/6, par. 20 et 28 ; communication n° 5 ; et

[www.dci-palestine.org/the\\_prison\\_is\\_inside\\_me\\_three\\_released\\_palestinian\\_boys\\_abducted\\_tortured\\_by\\_isra\\_eli\\_forces\\_while\\_seeking\\_aid](http://www.dci-palestine.org/the_prison_is_inside_me_three_released_palestinian_boys_abducted_tortured_by_isra_eli_forces_while_seeking_aid)

<sup>139</sup> Consultations avec des organisations de la société civile.

<sup>140</sup> Voir <https://edition.cnn.com/2025/04/06/middleeast/palestinian-teen-malnutrition-death-intl>

<sup>141</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 24.

<sup>142</sup> Voir [www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601\\_living\\_hell\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf)

<sup>143</sup> Voir [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538\\_Death\\_custody\\_Paper\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538_Death_custody_Paper_Eng.pdf)

<sup>144</sup> Ibid.

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> Muna Haddad, « Pour les Palestiniens, même la mort n'est pas un échappatoire à la violence d'Israël », *Journal of Palestine Studies*, vol. 54, n° 3 (2025).

<sup>147</sup> Voir [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538\\_Death\\_custody\\_Paper\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538_Death_custody_Paper_Eng.pdf)

### Mauvais traitements à la libération

45. Les détenus, y compris les enfants, sont souvent libérés sans préavis, sans que leurs familles en soient informées et dans des lieux choisis au hasard, ce qui s'inscrit dans un schéma plus large de déni de dignité.<sup>148</sup> Les témoignages de détenus libérés, blessés et abandonnés dans la rue au milieu de la nuit, parfois vêtus de couches<sup>149</sup> ou uniquement de leurs sous-vêtements, ou s'effondrant dans les bras de leurs proches, sont effroyables.<sup>150</sup> Cela est d'autant plus cruel lorsque les détenus ont perdu des membres, la vue, la parole ou leurs facultés mentales.<sup>151</sup>

### La torture comme stratégie

46. Depuis octobre 2023, la manière dont la torture est mise en œuvre dans les centres de détention révèle son intégration dans la campagne génocidaire. Elle est ouvertement revendiquée et pratiquée au grand jour.<sup>152</sup> Les conditions de détention tortueuses ont entraîné un nombre sans précédent de décès en détention. Le ciblage systématique de certaines catégories professionnelles – par exemple les médecins, les universitaires et les scientifiques – témoigne d'une volonté de démanteler les capacités techniques indispensables à la survie d'un groupe. La torture en détention n'est donc pas simplement punitive : elle est stratégique. Elle vise à dégrader les corps palestiniens, à briser l'intégrité psychologique et à éroder la résilience collective. Même une détention de courte durée entraîne des dommages physiques et psychologiques dont les effets se répercutent au-delà de l'individu, affectant les familles et des communautés entières de manière durable et, dans de nombreux cas, irréparable.

## IV. Le génocide en tant que torture

47. Après octobre 2023, les conditions du régime carcéral « à ciel ouvert », imposé depuis des décennies sur l'ensemble du territoire palestinien occupé<sup>153</sup>, se sont intensifiées, créant un environnement de torture. Les déplacements massifs, le siège et la famine, la violence incontrôlée des colons et les humiliations constantes, associés à une surveillance omniprésente, ont délibérément infligé des souffrances collectives.

48. Le lien entre la torture et le génocide est double : les autorités israéliennes recourent à la torture comme instrument de génocide, comme analysé plus haut, et les actes de génocide perpétrés par Israël pour détruire les Palestiniens en tant que groupe ont été conçus pour infliger des souffrances à l'ensemble du peuple palestinien. En effaçant le statut fondamental de la victime en tant qu'être humain, la torture fonctionne comme un archétype d'exclusion de la communauté humaine, anéantissant ainsi le sujet.<sup>154</sup>

49. La section suivante traite du génocide lui-même en tant que forme de torture, et de l'infliction de souffrances physiques et psychologiques graves à l'ensemble du groupe en tant que tel.

### A. Gaza

50. Les actes de génocide ont engendré des souffrances mentales et physiques permanentes pour les Palestiniens en tant que groupe. Par son offensive génocidaire, Israël a transformé Gaza en un vaste camp de torture où nulle part n'est sûr – ni les hôpitaux, ni les maisons, ni les écoles, ni les camps de réfugiés, ni même tentes inondées. Israël peut frapper n'importe où, à tout moment, y compris pendant les soi-disant « cessez-le-feu », qui ont déjà coûté la vie à plus de 680 personnes.<sup>155</sup> Le danger et la peur sont permanents.

<sup>148</sup> Voir <https://pchrgaza.org/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf>, p. 33.

<sup>149</sup> Voir [www.reuters.com/world/middle-east/un-rights-official-says-gaza-detainees-humiliated-dressed-diapers-2024-01-19/](http://www.reuters.com/world/middle-east/un-rights-official-says-gaza-detainees-humiliated-dressed-diapers-2024-01-19/)

<sup>150</sup> Voir [www.youtube.com/shorts/icOS2W\\_D5As](https://www.youtube.com/shorts/icOS2W_D5As)

<sup>151</sup> Voir [www.aljazeera.com/news/2025/10/18/palestinian-detainee-relays-how-torture-in-israeli-prison-made-him-blind](http://www.aljazeera.com/news/2025/10/18/palestinian-detainee-relays-how-torture-in-israeli-prison-made-him-blind) ; et <https://www.aljazeera.com/video/newsfeed/2024/6/23/traumatised-palestinian-detainee-describes-torture-in-israeli-custody>

<sup>152</sup> Voir [www.nybooks.com/articles/2024/10/17/torture-in-israels-prisons-aryeh-neier](http://www.nybooks.com/articles/2024/10/17/torture-in-israels-prisons-aryeh-neier)

<sup>153</sup> Voir A/HRC/53/59

<sup>154</sup> Lisa Guenther, *Solitary Confinement: Social Death and Its Afterlives* (Minneapolis, University of Minnesota Press, 2013).

51. En présentant l'ensemble de la population comme des « animaux humains » et des « terroristes », et en invoquant la notion de « boucliers humains »<sup>156</sup> pour justifier des massacres, Israël a en effet fait de l'ensemble de la population civile une cible. Même les enfants, présentés comme des terroristes en devenir<sup>157</sup> décrivent une peur écrasante de la mort imminente.<sup>158</sup>
52. L'armée israélienne a recouru aux déplacements massifs de population pour infliger des souffrances physiques et psychologiques généralisées sous la menace d'extermination. La « terreur cartographique »<sup>159</sup> a contraint près de 2 millions de personnes à fuir. Sommées d'abandonner tout ce qu'elles possédaient en quelques heures, elles ont dû se débrouiller dans le chaos avec des cartes contradictoires, des communications floues et des protocoles peu fiables<sup>160</sup> et ont été dirigées vers des « zones de sécurité »<sup>161</sup> constamment bombardées et des zones impropres à la vie humaine.<sup>162</sup>
53. Les habitations de plus d'un million de personnes – selon des estimations prudentes – ont été rasées,<sup>163</sup> et les familles ont été contraintes d'assister, impuissantes, à la perte de leurs biens, de leurs objets de famille et de leurs liens intimes avec leur passé.<sup>164</sup> Le Premier ministre Netanyahu a déclaré que l'objectif à long terme de l'opération était de transformer Gaza en une ville en « ruines », avec des conséquences qui « se répercuteront sur eux pendant des générations ».<sup>165</sup>
54. Voir des écoles, des mosquées, des bibliothèques, des musées et des sites culturels réduits en ruines engendre un sentiment aigu de rupture avec l'histoire individuelle et collective.<sup>166</sup> Lorsque les infrastructures éducatives et les lieux de mémoire collective sont systématiquement effacés, les fondements matériels d'une culture sont délibérément démantelés.<sup>167</sup> Cela vise le tissu social lui-même, s'attaquant au sentiment d'identité, de continuité et d'appartenance d'un peuple.

<sup>155</sup> Au cours du cessez-le-feu de janvier à mars 2025, 106 personnes ont été tuées ; début février 2026, au moins 574 personnes avaient été tuées pendant le cessez-le-feu actuel. Voir <https://www.ungeneva.org/en/news-media/press-briefing/2025/03/un-geneva-press-briefing-3> ; et [www.ochaopt.org/content/gaza-humanitarian-response-situation-report-no-66](https://www.ochaopt.org/content/gaza-humanitarian-response-situation-report-no-66)

<sup>156</sup> Neve Gordon et Nicola Perugini, *Human Shields: A History of People in the Line of Fire* (Oakland, Californie, University of California Press, 2020), pp. 218–230.

<sup>157</sup> Voir [www.euronews.com/my-europe/2024/12/03/36-meps-want-to-prevent-knesset-member-from-entering-european-parliament](https://www.euronews.com/my-europe/2024/12/03/36-meps-want-to-prevent-knesset-member-from-entering-european-parliament) ; et [www.ndtv.com/world-news/moshe-feiglin-every-baby-in-gaza-is-an-enemy-ex-israeli-lawmakers-shocking-remarks-8477020](https://www.ndtv.com/world-news/moshe-feiglin-every-baby-in-gaza-is-an-enemy-ex-israeli-lawmakers-shocking-remarks-8477020)

<sup>158</sup> Voir [www.warchild.org.uk/sites/default/files/2024-12/CTCCM\\_Gaza\\_Needs\\_Assessment\\_Report\\_2024\\_WCUK.pdf](https://www.warchild.org.uk/sites/default/files/2024-12/CTCCM_Gaza_Needs_Assessment_Report_2024_WCUK.pdf), p. 20 ; et [www.theguardian.com/world/2024/dec/11/death-feels-imminent-for-96-of-children-in-gaza-study-findings](https://www.theguardian.com/world/2024/dec/11/death-feels-imminent-for-96-of-children-in-gaza-study-findings)

<sup>159</sup> Voir [https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2024/03/Humanitarian-Violence\\_Report\\_FA.pdf](https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2024/03/Humanitarian-Violence_Report_FA.pdf)

<sup>160</sup> Ibid., p. 2.

<sup>161</sup> Voir [www.alhaq.org/cached\\_uploads/download/2025/01/02/evacuation-orders-two-pages-view-1735842246.pdf](https://www.alhaq.org/cached_uploads/download/2025/01/02/evacuation-orders-two-pages-view-1735842246.pdf), p. 69.

<sup>162</sup> Voir [www.unocha.org/news/conditions-gaza-unfit-human-survival-acting-un-relief-chief-tells-security-council](https://www.unocha.org/news/conditions-gaza-unfit-human-survival-acting-un-relief-chief-tells-security-council)

<sup>163</sup> Voir [https://palestine.un.org/sites/default/files/2025-02/IRDNA%20-%20Gaza%20and%20West%20Bank%20-%20February%202025\\_1.pdf](https://palestine.un.org/sites/default/files/2025-02/IRDNA%20-%20Gaza%20and%20West%20Bank%20-%20February%202025_1.pdf), p. 26.

<sup>164</sup> Samir Qouta, Raija-Leena Punamaki et Eyad El Sarraj, « House demolition and mental health: victims and witnesses », *Journal of Social Distress and the Homeless*, vol. 7, n° 4 (1998) ; [etwww.msf.ie/article/rafah-city-gaza-destruction-life-and-homes-leaves-people-unable-return-safely](https://etwww.msf.ie/article/rafah-city-gaza-destruction-life-and-homes-leaves-people-unable-return-safely) .

<sup>165</sup> Voir <https://x.com/netanyahu/status/1710744539403571430> (en hébreu) ; et [www.youtube.com/watch?v=Tr7CxQZZHFA](https://www.youtube.com/watch?v=Tr7CxQZZHFA)

<sup>166</sup> Voir [www.timesofisrael.com/after-two-year-of-war-palestinians-scramble-to-salvage-gazas-history/](https://www.timesofisrael.com/after-two-year-of-war-palestinians-scramble-to-salvage-gazas-history/)

<sup>167</sup> Voir A/HRC/59/26

55. La destruction systématique du matériel de sauvetage, y compris des bulldozers,<sup>168</sup> a laissé des milliers de personnes – plus de 10 000 en mai 2024 – piégées sous les décombres,<sup>169</sup> augmentant le nombre de morts, entravant la récupération et l'inhumation des corps et empêchant les rites funéraires. Les survivants doivent rechercher les disparus à mains nues, contraints de rassembler des fragments de corps dans des sacs en plastique<sup>170</sup> tandis que les cimetières ont été profanés à maintes reprises.<sup>171</sup>
56. Le système de santé lui-même est devenu une cible. Les attaques délibérées contre les médecins, les infirmières, les ambulances, les cliniques et les hôpitaux constituent un « medicide »<sup>172</sup>. L'entrave constante à l'acheminement des fournitures médicales et l'expulsion de Médecins sans frontières (international) en février 2026 s'inscrivent dans cette logique<sup>173</sup>. Avec la quasi-totalité des hôpitaux endommagés ou détruits,<sup>174</sup> plus de 2 millions de personnes sont privées de soins vitaux ; celles atteintes d'un cancer, d'une maladie chronique ou de blessures graves savent qu'elles sont confrontées à un déclin et à une mort prévisibles. À l'intérieur des hôpitaux endommagés, les opérations chirurgicales doivent être pratiquées sans anesthésie,<sup>175</sup> des patients meurent de causes évitables,<sup>176</sup> et des nouveau-nés placés en couveuse ont été laissés pour morts dans des hôpitaux évacués de force.<sup>177</sup> Les professionnels de santé continuent de soigner les patients du mieux qu'ils peuvent alors que leurs propres maisons sont détruites et que leurs familles sont blessées ou tuées.<sup>178</sup> Lorsque les soins médicaux sont presque entièrement démantelés par la politique, la douleur et la mort deviennent des outils de terreur calculés.
57. Le comportement d'Israël a entraîné des invalidités permanentes à grande échelle. On estime à 40 000 le nombre de personnes ayant subi des blessures qui ont bouleversé leur vie – dont au moins 4 000 ont perdu des membres –<sup>179</sup> parmi lesquelles environ 10 000 enfants.<sup>180</sup> Ces mutilations généralisées provoquent des traumatismes durables, une invalidité, de la peur et une vulnérabilité.
58. Un état de siège et de famine délibéré a causé de graves souffrances physiques et mentales. Après que le ministre de la Défense de l'époque, Yoav Gallant, eut annoncé un « siège total » de Gaza pour combattre ce qu'il appelait des « animaux humains », l'ancien ministre de l'Énergie – aujourd'hui ministre de la Défense – Israel Katz a explicitement décrit des mesures qui infligeraient des souffrances à toute une population : « Sans carburant, même l'électricité locale sera coupée en quelques jours, et les puits de pompage d'eau cesseront de fonctionner en moins d'une semaine. Voilà ce qui sera fait à un peuple de meurtriers et de bouchers d'enfants. Ce qui était ne sera plus. »<sup>181</sup>
59. Alors que la famine menaçait plus d'un demi-million de personnes en août 2025,<sup>182</sup> au moins 461 personnes, dont 157 enfants, étaient mortes de malnutrition depuis octobre 2023.<sup>183</sup> Les survivants décrivent comment la faim met à rude épreuve les liens sociaux, le soutien mutuel cédant la place à l'instinct individuel de survie.<sup>184</sup> Les sites de distribution de nourriture fonctionnaient comme des pièges, où des civils affaiblis et désespérés risquaient la mort pour survivre. La famine utilisée comme torture sociale est une technique coloniale ressuscitée qui provoque une misère de masse et des dommages cumulatifs et irréversibles,<sup>185</sup> dévastant le présent et l'avenir d'un peuple.<sup>186</sup>

<sup>168</sup> Voir <https://pchgaza.org/israel-persists-in-genocide-by-deliberately-destroying-bulldozers-and-rescue-equipment/>

<sup>169</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-160](http://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-160)

<sup>170</sup> Voir [www.theguardian.com/world/2025/oct/12/my-heart-is-broken-palestinians-begin-searching-the-gaza-rubble-for-their-dead](http://www.theguardian.com/world/2025/oct/12/my-heart-is-broken-palestinians-begin-searching-the-gaza-rubble-for-their-dead) ; et [www.youtube.com/shorts/\\_rdHLTsqBw0](https://www.youtube.com/shorts/_rdHLTsqBw0)

<sup>171</sup> Voir [www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/gaza-idf-cemetery-desecration-israel/](http://www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/gaza-idf-cemetery-desecration-israel/)

<sup>172</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20241231-attacks-hospitals-gaza-en.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20241231-attacks-hospitals-gaza-en.pdf) ; Nicola Perugini et Neve Gordon, « “Medicide” à Gaza et droit international : il est temps d'interdire le bombardement des hôpitaux », Institut d'études palestiniennes, Document d'orientation, n° 94, septembre 2024 ; et Nicola Perugini et Neve Gordon, « Medical lawfare : la Nakba et les attaques d'Israël contre les soins de santé palestiniens », *Journal of Palestine Studies*, vol. 53, n° 1 (2024).

<sup>173</sup> Voir <https://msf.org.au/article/project-news/devastating-consequences-msfs-deregistration-palestine>

<sup>174</sup> Voir [www.who.int/news/item/22-05-2025-health-system-at-breaking-point-as-hostilities-further-intensify--who-warns](http://www.who.int/news/item/22-05-2025-health-system-at-breaking-point-as-hostilities-further-intensify--who-warns)

<sup>175</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2025/08/1165713>

<sup>176</sup> Voir [www.msf.org/sites/default/files/2024-04/MSF-GazaSilentKillings-Full%20Report\\_ENG\\_April%202023.pdf](http://www.msf.org/sites/default/files/2024-04/MSF-GazaSilentKillings-Full%20Report_ENG_April%202023.pdf) , p. 11.

<sup>177</sup> Voir [www.washingtonpost.com/world/2023/12/03/gaza-premature-babies-dead-nasr/](https://www.washingtonpost.com/world/2023/12/03/gaza-premature-babies-dead-nasr/)

<sup>178</sup> Voir [https://msf.org.uk/sites/default/files/2024-12/20241229\\_REPORT\\_Gaza%20Life%20in%20a%20death%20trap%20Report\\_FINAL.pdf](https://msf.org.uk/sites/default/files/2024-12/20241229_REPORT_Gaza%20Life%20in%20a%20death%20trap%20Report_FINAL.pdf) , pp.11 et 12.

<sup>179</sup> Voir [www.humanity-inclusion.org.uk/en/more-than-6-thousand-prosthetic-limbs-needed-in-gaza](http://www.humanity-inclusion.org.uk/en/more-than-6-thousand-prosthetic-limbs-needed-in-gaza) ; et <https://cdn.who.int/media/docs/default-source/hq-whe/estimating-trauma-rehabilitation-needs-in-gaza-september-2025.pdf> , pp. 21–22.

<sup>180</sup> Voir <https://cdn.who.int/media/docs/default-source/hq-whe/estimating-trauma-rehabilitation-needs-in-gaza-september-2025.pdf> , p. 6.

<sup>181</sup> Voir [https://x.com/Israel\\_katz/status/1711659347590156417](https://x.com/Israel_katz/status/1711659347590156417) (en hébreu).

<sup>182</sup> Voir [www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/countries-in-focus-archive/issue-134/en/](http://www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/countries-in-focus-archive/issue-134/en/)

<sup>183</sup> Au 7 octobre 2025. Voir [www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-329-gaza-strip](http://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-329-gaza-strip)

60. Les armes sophistiquées sont déployées non seulement pour tuer, mais aussi pour susciter la peur, un sentiment d'impuissance et un effondrement psychologique. Les drones armés qui tuent, détruisent ou espionnent exercent une coercition et une répression permanentes. Une surveillance constante par drones, des essaims de quadricoptères, des attaques aériennes à l'aide de bombes à chute libre ou d'armes explosives sophistiquées à l'impact massif, voire, selon certaines informations, d'armes thermobariques qui pulvérisent la chair humaine<sup>187</sup>, de phosphore blanc et de systèmes de ciblage avancés basés sur l'intelligence artificielle – sont déployés « pour causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles »<sup>188</sup>, intégrant ainsi des technologies de pointe au service du génocide dans des pratiques de torture collective.

## B. Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est

61. Avant octobre 2023, l'occupation israélienne avait déjà mis en place un système de surveillance omniprésent et de haute technologie sur l'ensemble du territoire palestinien occupé<sup>189</sup>, créant ainsi un « continuum carcéral ». <sup>190</sup> Le suivi et le balayage par des caméras omniprésentes et des technologies de reconnaissance faciale, aux postes de contrôle aux allures de prisons et dans des espaces fortifiés ou militarisés, servent d'« outil de contrôle spatial »<sup>191</sup> et de terrorisation collective de la population. Cette surveillance inéluctable fonctionne comme un mécanisme de torture en instaurant un climat de peur au sein des communautés, en érodant les liens sociaux et en réprimant les libertés individuelles.<sup>192</sup>

62. Les opérations militaires à grande échelle ont intensifié ce mécanisme de coercition, où la terreur et les évacuations forcées, justifiées au nom de la lutte contre le terrorisme, fonctionnent comme des méthodes de destruction collective et de déplacement forcé.<sup>193</sup>

63. Depuis octobre 2023, ce continuum carcéral a évolué vers un continuum de torture, dans lequel les techniques d'expulsion coloniale et de génocide sont utilisées pour infliger des souffrances collectives durables et des traumatismes intergénérationnels.

<sup>184</sup> Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/08/israel-opt-new-testimonies-provide-compelling-evidence-that-israels-starvation-of-palestinians-in-gaza-is-a-deliberate-policy/>

<sup>185</sup> Browne, « The coloniality of enforced starvation » ; et Bridget Conley et Alex de Waal, « The objectifs de la famine : utilisations historiques et contemporaines », *Journal of International Criminal Justice*, vol. 17, n° 4 (2019).

<sup>186</sup> Tom Dannenbaum, « Siege starvation: a war crime of societal torture », *Chicago Journal of International Law*, vol. 22, n° 2 (2022) ; Miranda Cleland et al., « Affamer une génération : la campagne de famine menée par Israël contre les enfants palestiniens à Gaza » (Défense des enfants International, Palestine, et Médecins contre le génocide, 2025), p. 19 ; et A/79/171, par. 20.

<sup>187</sup> Voir <http://www.aljazeera.com/features/2026/2/10/israel-used-weapons-in-gaza-that-made-thousands-of-palestinians-evaporate>

<sup>188</sup> Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949, art. 35 (2).

<sup>189</sup> Voir <https://nymag.com/intelligencer/article/watched-tracked-targeted-israel-surveillance-gaza.html> ; [www.theguardian.com/world/2025/aug/06/microsoft-israeli-military-palestinian-phone-calls-cloud](https://www.theguardian.com/world/2025/aug/06/microsoft-israeli-military-palestinian-phone-calls-cloud) ; communication n° 20 ; et John Hawkins, « The necropolitics of Gaza: architectures of controlled space, surveillance, and the logic of psychological torture », *Torture*, vol. 35, n° 2–3, p. 127.

<sup>190</sup> Voir A/HRC/53/59.

<sup>191</sup> Hawkins, « The necropolitics of Gaza », p. 125.

<sup>192</sup> Communication n° 20.

<sup>193</sup> Voir [www.timesofisrael.com/this-is-a-war-fm-calls-for-gaza-style-evacuation-of-palestinians-in-west-bank/](https://www.timesofisrael.com/this-is-a-war-fm-calls-for-gaza-style-evacuation-of-palestinians-in-west-bank/) ; et [https://x.com/Israel\\_katz/status/1828854473206444351?s=20](https://x.com/Israel_katz/status/1828854473206444351?s=20)

64. Les attaques menées par l'armée et par les colons – ou les deux – empoisonnent la vie des Palestiniens depuis des décennies. Au cours de l'escalade sans précédent en termes de fréquence et de brutalité survenue entre 2023 et 2025, plus de 1 000 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est<sup>194</sup>. Le nombre d'attaques de colons recensées est passé d'environ 1 860 entre 2021 et 2023 à au moins 3 088 entre 2023 et 2025<sup>195</sup>.
65. Souvent armés par le gouvernement<sup>196</sup>, des groupes de citoyens israéliens résidant dans les colonies de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, opèrent comme des bandes paramilitaires<sup>197</sup>, bénéficient d'une impunité de fait, d'une protection institutionnelle<sup>198</sup> et sont largement salués pour leurs attaques ou les meurtres de Palestiniens<sup>199</sup>.
66. Des infrastructures essentielles et des milliers de maisons ont été rasées<sup>200</sup>. Les moyens de subsistance ont été détruits, y compris les ressources agricoles traditionnelles, et le bétail a été volé ou tué<sup>201</sup>, provoquant le plus grand déplacement forcé depuis 1967<sup>202</sup>. Plus de 40 000 personnes ont été déplacées par des assauts militaires qui ont détruit trois camps de réfugiés dans le cadre de la terreur des colons sanctionnée par l'État<sup>203</sup>. Tous les aspects de la vie quotidienne des résidents palestiniens de Cisjordanie sont perturbés – y compris les trajets vers l'école ou le travail et la récolte des olives<sup>204</sup> – ce qui aggrave les tourments physiques, mentaux et sociaux prolongés. Le ministre de la Défense Katz a clairement énoncé l'objectif à long terme, en donnant pour instruction à l'armée de se préparer à un séjour prolongé pour l'année à venir et de ne pas autoriser le retour des résidents.
67. Les forces israéliennes et les milices de colons fonctionnent ensemble comme un système de terreur délibéré, qui constitue une forme de torture, visant le tissu social, économique et psychologique de la vie palestinienne.
68. Des groupes de colons en Cisjordanie ont célébré la destruction de Gaza et se sont fait l'écho des messages des ministres israéliens, qui ont promis de transformer la Cisjordanie « en ruines comme la bande de Gaza »<sup>205</sup>. Ils ont érigé des panneaux d'affichage portant le slogan « Pas d'avenir en Palestine »<sup>206</sup> et des images de la destruction à Gaza, illustrant parfaitement comment les actes de destruction génocidaires sont conçus dans la mentalité coloniale des colons : comme une forme de torture, où le colon inflige une souffrance collective destinée à terroriser, démoraliser et détruire la cohésion sociale et psychologique, et à menacer la présence autochtone sur le territoire.

<sup>194</sup> Voir <https://www.un.org/unispal/document/ohchr-press-release-17oct25/>

<sup>195</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf), par. 64 ; et la communication n° 2.

<sup>196</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 48 ; et <https://visualizingpalestine.org/visual/how-israel-is-arming-israeli-settlers/>

<sup>197</sup> Communication n° 2.

<sup>198</sup> Mais Qandeel, « Violence and State attribution: the case of occupied Palestine », *Journal of Palestine Studies*, vol. 52, n° 2 (2023).

<sup>199</sup> Voir <https://opiniojuris.org/2025/08/15/settler-violence-as-state-wrongful-act-and-third-state-obligations/>

<sup>200</sup> Mémoire n° 2 ; et [www.alhaq.org/advocacy/26732.html](http://www.alhaq.org/advocacy/26732.html)

<sup>201</sup> Voir [www.aa.com.tr/en/middle-east/illegal-israeli-settlers-attack-sheep-farm-in-west-bank-steal-150-animals/3781487#](http://www.aa.com.tr/en/middle-east/illegal-israeli-settlers-attack-sheep-farm-in-west-bank-steal-150-animals/3781487#) ;

[www.reuters.com/world/middle-east/israeli-settlers-accused-killing-117-sheep-west-bank-attack-2025-07-18/](http://www.reuters.com/world/middle-east/israeli-settlers-accused-killing-117-sheep-west-bank-attack-2025-07-18/) ; et

[www.aljazeera.com/video/newsfeed/2025/12/23/israeli-settlers-injure-palestinians-kill-livestock-in-owb](http://www.aljazeera.com/video/newsfeed/2025/12/23/israeli-settlers-injure-palestinians-kill-livestock-in-owb)

<sup>202</sup> Voir <https://apnews.com/article/israel-palestinians-west-bank-gaza-militants-displaced-2fb430ce6eeff40b416df566712eb99>

<sup>203</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf), par. 21 ; et

[www.ochaopt.org/content/west-bank-monthly-snapshot-casualties-property-damage-and-displacement-november-2025](http://www.ochaopt.org/content/west-bank-monthly-snapshot-casualties-property-damage-and-displacement-november-2025)

<sup>204</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2025/12/1166522> ; et

<https://www.ungeneva.org/en/news-media/news/2025/10/111992/le-bureau-des-droits-de-l-homme-de-l-on-tiré-la-sonnette-d-alarme-face-à-l-explosion-du-nombre-de-colons-israéliens>

<sup>205</sup> Voir <https://x.com/bezaelism/status/1796124951088337026> (en hébreu).

<sup>206</sup> Voir [www.instagram.com/p/DDusi3UupKN/](https://www.instagram.com/p/DDusi3UupKN/)

### C. La torture comme effet cumulé de la violence génocidaire

69. Bezalet Smotrich expose clairement le lien entre l'infliction de tourments collectifs et le génocide colonial des colons : « Ils seront totalement désespérés, comprenant qu'il n'y a aucun espoir et rien à espérer à Gaza, et chercheront à se réinstaller pour commencer une nouvelle vie ailleurs. »<sup>207</sup>
70. La création et la perpétuation de la torture physique et psychologique qui en résultent sont vécues par le peuple palestinien comme un continuum d'insécurité chronique, de peur et de souffrance. Ici, la violence génocidaire fonctionne comme une forme de torture collective contre les Palestiniens en tant que groupe, visant à briser leur volonté, à les priver de leur autonomie et, en fin de compte, à les expulser de leur terre.
71. Analyser le génocide comme un environnement de torture s'oppose à la caractérisation fragmentée des agissements – où la famine, les déplacements, les abus en détention, la terreur des colons et le siège sont évalués isolément – qui a historiquement favorisé l'impunité. Évaluées de manière cumulative (sur l'ensemble des agissements et à l'encontre de l'ensemble de la population sur l'ensemble du territoire destiné à l'annexion), ces pratiques révèlent une architecture cohérente plutôt que des excès isolés ou des défaillances sécuritaires.

### V. Le « droit de torturer » les Palestiniens

72. Dans les territoires palestiniens occupés, la torture et l'intention génocidaire qui la sous-tend sont exprimées par le pouvoir exécutif israélien et rendues possibles, justifiées et banalisées par les pouvoirs législatif et judiciaire. Au-delà de l'appareil d'État, des professionnels de santé, des autorités religieuses, des professionnels des médias, des universitaires, des personnalités publiques et d'autres segments de la population ont contribué à la rhétorique, au consentement et aux conditions opérationnelles qui permettent la perpétuation de ces violations. La torture est ainsi devenue une entreprise collective.
73. Le corps législatif d'Israël, la Knesset, a modifié à plusieurs reprises les lois sur la détention afin d'étendre les pouvoirs de l'exécutif et de l'armée, d'affaiblir les garanties et de normaliser des conditions dégradées.<sup>208</sup> Elle a approuvé des mesures d'« urgence carcérale » visant à suspendre les conditions de détention prévues par la loi<sup>209</sup> et promulgué une nouvelle loi autorisant l'expulsion des membres de la famille de personnes désignées comme « agents terroristes » (sans que ces « agents » aient été inculpés ou condamnés)<sup>210</sup> En novembre 2025, elle a approuvé l'initiative relative à la « peine de mort pour les terroristes ».<sup>211</sup> Ensemble, ces mesures institutionnalisent les punitions collectives et suppriment les obstacles juridiques à la torture et à d'autres violations graves des droits de l'homme.
74. Le pouvoir judiciaire a systématiquement fait passer les arguments liés à la sécurité avant les droits fondamentaux<sup>212</sup> Bien qu'elle ait formellement examiné certaines requêtes, telles que les recours contre la réduction des rations alimentaires en prison, la Haute Cour de justice a refusé de lever le siège de Gaza ou d'autres mesures de punition collective,<sup>213</sup> d'autoriser l'accès d'observateurs indépendants aux centres de détention,<sup>214</sup> et d'exiger la divulgation du lieu où se trouvent des milliers de Palestiniens disparus.<sup>215</sup>

<sup>207</sup> Voir [www.timesofisrael.com/smotrich-says-gaza-to-be-totally-destroyed-population-concentrated-in-small-area/](http://www.timesofisrael.com/smotrich-says-gaza-to-be-totally-destroyed-population-concentrated-in-small-area/)

<sup>208</sup> Voir [https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law\\_July-2024.pdf](https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law_July-2024.pdf)

<sup>209</sup> Voir [https://hamoked.org/files/2025/1666960\\_eng.pdf](https://hamoked.org/files/2025/1666960_eng.pdf)

<sup>210</sup> Voir [https://hamoked.org/files/2025/annual\\_report\\_2024\\_v1.pdf?utm](https://hamoked.org/files/2025/annual_report_2024_v1.pdf?utm) p. 14.

<sup>211</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/02/israel-un-experts-urge-withdrawal-death-penalty-bill>

<sup>212</sup> Voir [www.timesofisrael.com/high-court-rules-state-failed-its-duty-to-feed-palestinian-prisoners-in-slap-to-ben-gvir](http://www.timesofisrael.com/high-court-rules-state-failed-its-duty-to-feed-palestinian-prisoners-in-slap-to-ben-gvir) ; et <https://arabcenterdc.org/resource/israels-justice-system-and-the-genocidal-war-on-gaza/>

<sup>213</sup> Voir [www.justsecurity.org/109731/israel-court-rejects-gaza-aid-petition/](http://www.justsecurity.org/109731/israel-court-rejects-gaza-aid-petition/)

<sup>214</sup> Voir [www.thenationalnews.com/news/mena/2026/02/06/israel-keeps-prisons-holding-palestinians-off-limits-to-red-cross/](http://www.thenationalnews.com/news/mena/2026/02/06/israel-keeps-prisons-holding-palestinians-off-limits-to-red-cross/)

<sup>215</sup> Haute Cour de justice d'Israël, *Qashta et al. c. Forces de défense israéliennes et al.*, affaire n° 7637/23, arrêt du 6 novembre 2023. Disponible à l'adresse [https://hamoked.org/files/2023/1666346\\_eng.pdf](https://hamoked.org/files/2023/1666346_eng.pdf)

75. En octobre 2023, la Haute Cour a rejeté, pour des motifs de procédure, une requête en habeas corpus concernant des journalistes de Gaza portés disparus, acceptant l'argument de l'État selon lequel il n'avait aucune obligation légale de fournir des informations sur les résidents de Gaza, car Gaza était classée comme « territoire hostile ». <sup>216</sup> En septembre 2024, elle a refusé d'examiner les conditions de détention à Sde Teiman après octobre 2023. <sup>217</sup> Les tribunaux militaires de Cisjordanie ont continué d'autoriser la détention sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte, sanctionnant de fait la torture. <sup>218</sup>
76. Cette pratique a permis à l'exécutif et à l'armée de continuer à bénéficier d'une impunité totale. Le Comité contre la torture a noté que, bien que les autopsies aient révélé des causes de décès telles que la torture, la malnutrition et le refus de soins médicaux, aucun fonctionnaire de l'État n'a été tenu pour responsable de ces décès. <sup>219</sup> Les forces de sécurité israéliennes n'ont même pas hésité à maltraiter, et auraient violé et abusé sexuellement, des militants et des journalistes étrangers de la Flottille de la liberté sous les yeux des médias internationaux et de la communauté diplomatique. <sup>220</sup>
77. Un seul cas a donné lieu à des poursuites depuis octobre 2023 : en février 2025, un tribunal militaire a condamné un réserviste à sept mois d'emprisonnement pour avoir violemment agressé des détenus ligotés et aux yeux bandés. Et pourtant, le haut responsable à l'origine de la fuite d'une vidéo montrant les abus sexuels commis sur un détenu palestinien à Sde Teiman <sup>221</sup> a été vilipendé et poursuivi en justice <sup>222</sup> tandis que les auteurs de ces actes étaient célébrés et protégés. Des ministres de haut rang ont qualifié la torture de « mission sacrée », <sup>223</sup> les enquêtes de trahison nationale <sup>224</sup> et les auteurs d'abus de « guerriers héroïques ». <sup>225</sup> Un rabbin a donné sa bénédiction <sup>226</sup> et le public s'est largement opposé à toute enquête <sup>227</sup>. Même les révélations les plus troublantes n'ont pas suscité d'indignation morale au sein de la société israélienne dans son ensemble.

<sup>216</sup> Haute Cour de justice d'Israël, *Alwahidi et al. c. Forces de défense israéliennes et al.*, affaire n° 7439/23, arrêt du 30 octobre 2023. Disponible à l'adresse [https://hamoked.org/files/2023/1666391\\_eng.pdf](https://hamoked.org/files/2023/1666391_eng.pdf)

<sup>217</sup> Voir [www.timesofisrael.com/high-court-declines-to-shutter-sde-teiman-orders-state-to-abide-by-law-for-detainees/](https://www.timesofisrael.com/high-court-declines-to-shutter-sde-teiman-orders-state-to-abide-by-law-for-detainees/)

<sup>218</sup> Voir [www.merip.org/2024/10/israel-is-waging-war-on-palestinian-prisoners-2/](https://www.merip.org/2024/10/israel-is-waging-war-on-palestinian-prisoners-2/)

<sup>219</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 24.

<sup>220</sup> Voir <https://freedomflotilla.org/2026/01/02/ffc-condemns-sexual-assaults>

<sup>221</sup> Voir [www.bbc.com/news/articles/c8dy8r7lq0go](https://www.bbc.com/news/articles/c8dy8r7lq0go)

<sup>222</sup> Voir [www.aljazeera.com/news/2025/11/3/israel-arrests-ex-army-lawyer-over-leaked-video-showing-palestinians-abuse](https://www.aljazeera.com/news/2025/11/3/israel-arrests-ex-army-lawyer-over-leaked-video-showing-palestinians-abuse)

<sup>223</sup> Voir <https://edition.cnn.com/2024/07/29/middleeast/sde-teiman-protests-idf-investigation-intl/index.html>

<sup>224</sup> Voir <https://apnews.com/article/military-prosecutor-resignation-leak-sde-teiman-abuse-tomer-304deb724067c3644a02dcc0590e703a>

<sup>225</sup> Voir [www.aljazeera.com/news/2024/7/29/israeli-far-right-politicians-protest-arrest-of-soldiers-suspected-of-abuse](https://www.aljazeera.com/news/2024/7/29/israeli-far-right-politicians-protest-arrest-of-soldiers-suspected-of-abuse)

<sup>226</sup> Voir [www.newarab.com/news/rabbi-blesses-soldier-accused-raping-palestinian-prisoner](https://www.newarab.com/news/rabbi-blesses-soldier-accused-raping-palestinian-prisoner)

<sup>227</sup> Voir <https://en.idi.org.il/articles/62309>; et [x.com/Elizrael/status/1992617255721423138](https://x.com/Elizrael/status/1992617255721423138)

78. Le corps médical israélien s'est rendu complice de la torture.<sup>228</sup> Les médecins pénitentiaires et le personnel médico-légal ont pratiqué des amputations sans anesthésie,<sup>229</sup> ont à maintes reprises omis de consigner ou de signaler des signes évidents de torture<sup>230</sup> – ne fournissant souvent qu'un traitement minimal aux détenus blessés<sup>231</sup> – ont falsifié des dossiers, participé au gavage forcé de grévistes de la faim<sup>232</sup> et, dans certains cas, pris une part active aux passages à tabac de Palestiniens détenus qui sollicitaient des soins médicaux.<sup>233</sup>

79. Des chefs religieux ont légitimé la cruauté, en proposant un discours moral qui présente les abus comme un devoir et réduit la marge de manœuvre pour faire preuve de retenue.<sup>234</sup> Invoquant des motifs bibliques dans le discours de guerre,<sup>235</sup> des personnalités religieuses de premier plan ont publiquement encouragé les punitions collectives et la vengeance contre les Palestiniens<sup>236</sup> contribuant ainsi à normaliser les traitements inhumains.

80. Les médias, le monde universitaire et la culture populaire ont diffusé un discours déshumanisant sur les principales plateformes, sans susciter guère de critiques au niveau national.<sup>237</sup> Des appels à « l'anéantissement » de Gaza ont été lancés publiquement ;<sup>238</sup> des vidéos montrent le ministre de la Sécurité nationale Ben-Gvir ou des gardiens de prison se réjouissant d'avoir infligé des tortures, et des débats sur la légitimité du viol des prisonniers sont diffusés à la télévision.<sup>239</sup> La destruction de Gaza est présentée comme une « opportunité » pour le déplacement de la population.<sup>240</sup> Les soldats ont à plusieurs reprises banalisé et transformé la terreur en jeu : en choisissant chaque jour une partie différente du corps des Palestiniens sur laquelle tirer<sup>241</sup> et en publiant des vidéos d'eux-mêmes posant aux côtés de prisonniers palestiniens sévèrement ligotés, vêtus de lingerie volée dans des maisons saccagées, ou en faisant exploser des quartiers entiers sur des bandes-son entraînantes.<sup>242</sup> La culture populaire et numérique fait écho à ces thèmes, se moquant de la souffrance palestinienne.<sup>243</sup>

<sup>228</sup> Voir [www.nybooks.com/online/2025/05/31/the-shame-of-israeli-medicine/](http://www.nybooks.com/online/2025/05/31/the-shame-of-israeli-medicine/) ; et Sara el-Solh et al., « Torture and health worker complicity in Israeli detention sites », *British Medical Journal*, vol. 391 (2025).

<sup>229</sup> CAT/C/ISR/CO/6, par. 28 ; [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954\\_medical\\_ethics\\_Report\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954_medical_ethics_Report_Eng.pdf) ; et [www.democracynow.org/2025/6/5/physicians\\_for\\_human\\_rights\\_israel](http://www.democracynow.org/2025/6/5/physicians_for_human_rights_israel)

<sup>230</sup> Voir <https://mondoweiss.net/2024/05/how-israeli-prison-doctors-assist-in-the-torture-of-palestinian-detainees/> ; et [www.aljazeera.com/opinions/2024/6/18/action-must-be-taken-on-alleged-complicity-of-israeli-doctors-in-torture](http://www.aljazeera.com/opinions/2024/6/18/action-must-be-taken-on-alleged-complicity-of-israeli-doctors-in-torture)

<sup>231</sup> Voir [www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954\\_medical\\_ethics\\_Report\\_Eng.pdf](http://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954_medical_ethics_Report_Eng.pdf), p. 9 ; et [https://btselem.org/sites/default/files/publications/202408\\_welcome\\_to\\_hell\\_eng.pdf](https://btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf), pp. 65–70.

<sup>232</sup> Voir <https://al-shabaka.org/briefs/the-systematic-torture-of-palestinians-in-israeli-detention/>

<sup>233</sup> Voir <https://pchr.org.il/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf>, p. 41.

<sup>234</sup> Le rabbin Eliyahu Mali, directeur de l'école religieuse Shirat Moshe, dont les élèves servent dans l'armée, a appelé à l'assassinat d'enfants, de femmes et de personnes âgées à Gaza. Voir [www.middleeastmonitor.com/20240309-yaffa-rabbi-according-to-jewish-law-all-gaza-residents-must-be-killed/](http://www.middleeastmonitor.com/20240309-yaffa-rabbi-according-to-jewish-law-all-gaza-residents-must-be-killed/)

<sup>235</sup> A/HRC/55/73, par. 50.

<sup>236</sup> Le rabbin Shmuel Eliyahu, sur Channel 14, a soutenu la conquête de Gaza, déclarant « en finir avec cette tumeur cancéreuse » ([www.youtube.com/shorts/vFZEjcOy\\_FY](https://www.youtube.com/shorts/vFZEjcOy_FY)), et a lancé un appel, entre autres, pour « aller jusqu'au bout » ([www.c14.co.il/article/1301009](http://www.c14.co.il/article/1301009)) (en hébreu).

<sup>237</sup> A/79/319, par. 64.

<sup>238</sup> Voir [www.972mag.com/israeli-tv-hasbara-media-gaza/](http://www.972mag.com/israeli-tv-hasbara-media-gaza/) ; et [www.theguardian.com/commentisfree/article/2024/sep/06/israeli-podcasters-laughing-gaza-genocide-two-nice-jewish-boys](http://www.theguardian.com/commentisfree/article/2024/sep/06/israeli-podcasters-laughing-gaza-genocide-two-nice-jewish-boys)

<sup>239</sup> Voir [www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/israeli-journalist-calls-rape-against-palestinian-be-institutionalised](http://www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/israeli-journalist-calls-rape-against-palestinian-be-institutionalised)

<sup>240</sup> Voir <https://theintercept.com/2023/10/25/israel-hamas-opportunity/>

<sup>241</sup> Voir <https://news.sky.com/story/almost-like-a-game-of-target-practice-british-surgeon-says-idf-shooting-gazans-at-aid-points-13401434>

<sup>242</sup> Voir [www.youtube.com/watch?v=1D3uQbiE8No](https://www.youtube.com/watch?v=1D3uQbiE8No) ; et <https://genocide.live/24375>

<sup>243</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/2025-10-04/ty-article-opinion/premium/inside-the-minds-of-young-israelis-mocking-gazas-suffering-on-tiktok/00000199-a61c-df33-a5dd-a67fbb890000?](http://www.haaretz.com/israel-news/2025-10-04/ty-article-opinion/premium/inside-the-minds-of-young-israelis-mocking-gazas-suffering-on-tiktok/00000199-a61c-df33-a5dd-a67fbb890000?) et [www.instagram.com/reels/DP4B\\_c8Dpaa/](https://www.instagram.com/reels/DP4B_c8Dpaa/)

81. Tout cela constitue une entreprise collective et une structure cohérente : un système à l'échelle de la société dans lequel la déshumanisation est intentionnelle, la violence est autorisée et la responsabilité est éludée. La torture est socialement produite, politiquement défendue et publiquement acceptée comme le droit incontestable du colonisateur, où une nation s'unit pour célébrer l'anéantissement d'une autre.

## VI. Conclusions

82. Depuis octobre 2023, la torture systématique des Palestiniens est devenue une composante intégrante du génocide colonial perpétré par Israël, fonctionnant comme un instrument de violence exterminatrice dirigée contre les Palestiniens en tant que peuple. Lorsque la torture est perpétrée sur l'ensemble d'un territoire, contre une population en tant que telle, et maintenue par des politiques qui détruisent les conditions de vie, l'intention génocidaire est manifeste.

83. Le présent rapport n'en effleure que la surface. Il situe la torture dans un cadre plus large de politiques et de pratiques, tant carcérales que non carcérales, dans lequel l'infliction d'un préjudice collectif à long terme reflète un effort concerté pour contrôler et effacer un peuple en : détruisant les conditions de vie fondamentales ; brisant les liens sociaux et la résistance collective ; et, en fin de compte, en chassant les Palestiniens de leurs terres pour les remplacer par des colons.

84. En détention, les prisonniers palestiniens ont été victimes de violences physiques et psychologiques d'une cruauté exceptionnelle, d'une ampleur et d'une intensité sans précédent dans l'histoire de la Palestine/Israël. Les passages à tabac brutaux, les violences sexuelles, les viols, les mauvais traitements mortels, la privation de nourriture et la privation systématique des conditions de vie les plus élémentaires ont laissé des traces profondes et durables sur le corps et l'esprit de dizaines de milliers de Palestiniens et de leurs proches. Ces pratiques démontrent que le système de détention israélien a sombré dans un régime d'humiliation, de coercition et de terreur systémiques et généralisées, visant à priver les Palestiniens non seulement de leur liberté, mais aussi de leur dignité, de leur identité et même du sens le plus élémentaire de l'humanité. Loin d'être des excès isolés, ces comportements ont été institutionnalisés au sein des structures de détention, approuvés politiquement par les autorités israéliennes et justifiés publiquement, voire célébrés, par certains segments de la société.

85. Au-delà de la détention, les Palestiniens sont soumis à des conditions qui, cumulées, leur infligent de graves souffrances physiques et psychologiques collectives : massacres, déplacements massifs, destruction massive de logements et d'infrastructures, famine généralisée, privations massives, y compris de soins médicaux essentiels, et exposition constante à la violence et à l'humiliation sans réparation. Dans cet environnement tortueux, la destruction intentionnelle des conditions nécessaires à la vie fait de l'existence quotidienne une épreuve d'épuisement, de traumatisme et de précarité.

86. En prenant pour cible l'ensemble de la population, sur l'ensemble du territoire occupé, par le biais d'un ensemble de pratiques<sup>244</sup>, le génocide est devenu la forme ultime de torture : continue, intergénérationnelle et collective. Prises dans leur ensemble, ces politiques consolident un système global de destruction calculé pour infliger des souffrances permanentes aux Palestiniens, anéantir la vie quotidienne et créer un environnement d'angoisse persistante, comme le confirment les témoignages décrivant l'érosion irréversible de la confiance, de l'identité et du sentiment d'appartenance causée par la torture et son impact durable sur les familles. Ces pratiques visent à infliger des souffrances et à anéantir une fois pour toutes le droit des Palestiniens à l'autodétermination, sapant ainsi toute possibilité de continuité politique, culturelle et territoriale. Il ne fait aucun doute que cela constitue à la fois l'infliction de graves atteintes physiques et mentales au sens de l'article II (b) de la Convention sur le génocide et une torture collective intentionnelle.

87. Si la déshumanisation des Palestiniens est antérieure aux nominations d'Itamar Ben-Gvir, de Bezalel Smotrich et d'Israel Katz au sein du gouvernement, ces hommes politiques président désormais aux politiques qui sous-tendent le présent rapport et leur donnent une orientation politique conclusions. Toute quête crédible de justice doit aborder la torture non pas comme un crime isolé, mais comme un pilier fondamental d'un projet génocidaire visant à l'effacement total – destruction physique et psychologique, déplacement et remplacement – du peuple palestinien.

<sup>244</sup> A/79/384, par. 54 à 74.

## VII. Recommandations

88. Rappelant ses 58 recommandations précédentes<sup>245</sup> la Rapporteuse spéciale formule en outre les recommandations ci-dessous.
89. Israël devrait :
- (a) Cesser immédiatement tous les actes de torture et de mauvais traitements infligés au peuple palestinien, qu'ils soient commis en détention ou hors détention ; cela nécessite, comme condition préalable fondamentale, le démantèlement du régime d'apartheid maintenu dans le territoire palestinien occupé, que la Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale ont jugé contraire au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ce processus doit commencer par la fin immédiate de la présence illégale d'Israël sur le territoire, parallèlement à la mise en place de mécanismes de responsabilité, de réparation intégrale, de garanties de non-répétition et de mesures visant à préserver la mémoire par le biais de réformes institutionnelles et éducatives ;
  - (b) Accorder au CICR, à la Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aux experts des Nations Unies et aux avocats l'accès nécessaire pour surveiller les violations et enquêter sur tous les crimes commis, y compris la torture et les autres mauvais traitements.
90. Les États devraient :
- (a) Respecter leur obligation de ne pas participer aux crimes israéliens ni s'en rendre complices, mais au contraire de prévenir et de traiter les violations graves du droit international, notamment celles énoncées dans la Charte des Nations Unies et la Convention sur le génocide, ainsi que leur obligation de veiller à ce que les actes de génocide, de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites ;
  - (b) Renforcer les mécanismes et les ressources permettant de recueillir des preuves en vue de poursuites judiciaires, clarifier le sort et le lieu où se trouvent tous les Palestiniens disparus et veiller à ce qu'Israël accorde des réparations adéquates aux victimes palestiniennes ;
  - (c) Activer les mécanismes de compétence universelle pour juger les personnes physiques et morales soupçonnées d'être impliquées dans des violations graves et d'autres crimes internationaux, y compris le génocide et la torture ;
  - (d) Soutenir les programmes d'aide psychosociale destinés aux survivants, en particulier aux anciens prisonniers et aux survivants de la torture et des violences sexuelles, qui devraient être financés au niveau international, par exemple par le biais d'allocations du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture aux ONG palestiniennes ; et faciliter le transfert des survivants vers des États tiers ;
  - (e) Veiller à ce que les personnes morales et leurs dirigeants cessent toute relation avec Israël afin de ne pas causer, contribuer ou être directement liés au génocide, à la torture et à d'autres violations des droits de l'homme.
91. Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale devrait enquêter et poursuivre les actes de génocide, de torture et de mauvais traitements et, dans ce contexte, demander immédiatement des mandats d'arrêt à l'encontre de responsables israéliens, en particulier Itamar Ben-Gvir, Israel Katz et Bezalel Smotrich, soupçonnés d'avoir commis et/ou ordonné les crimes atroces décrits dans le présent rapport, ainsi que le chef d'état-major de l'armée israélienne et les hauts responsables de l'administration pénitentiaire israélienne en charge des centres de détention.

<sup>245</sup> Voir [A/77/356](#), [A/78/545](#), [A/79/384](#), [A/80/492](#), [A/HRC/53/59](#), [A/HRC/55/73](#) et [A/HRC/59/23](#).

92. Le Rapporteur spécial exhorte les États et les institutions internationales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à la destruction de ce qui reste de la Palestine. Cette obligation est immédiate et permanente. Tout retard aggrave des dommages irréversibles et renforce encore davantage un système de cruauté que le droit international et les Nations Unies ont pour mission de prévenir, d'arrêter et de punir.
-